



**Office
REIT**

SLATE OFFICE REIT

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES PORTEURS DE PARTS**

qui aura lieu le 12 mai 2022 et

**CIRCULAIRE DE SOLlicitation DE PROCURATIONS
PAR LA DIRECTION**

Le 23 mars 2022

SLATE OFFICE REIT

LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS

Le 23 mars 2022

À l'intention des porteurs de parts de Slate Office REIT,

Vous êtes invités à assister à l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs de parts et de parts spéciales comportant droit de vote (collectivement, les « **porteurs de parts** ») de Slate Office REIT (la « **FPI** »), qui aura lieu à midi (heure avancée de l'Est) le 12 mai 2022. Pour tenir compte des préoccupations en matière de santé publique liées à la pandémie mondiale de COVID-19 et d'atténuer les risques sanitaires de nos collectivités, de nos porteurs de parts, de nos employés et des autres parties intéressées, l'assemblée sera encore une fois tenue uniquement de façon virtuelle et diffusée en direct sur le Web. La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe décrit les points à l'ordre du jour de l'assemblée, ainsi que les pratiques en matière de gouvernance de la FPI.

Au cours des douze derniers mois, la FPI a démontré qu'elle continue d'être une occasion de placement intéressante, offrant aux porteurs de parts un rendement des distributions stable et attrayant, des opérations à la hausse sur sa valeur liquidative bien soutenue et une plateforme de gestion de premier ordre, évolutive et bien positionnée pour la croissance. La FPI a affiché un rendement total d'environ 31 % en 2021, soit le rendement le plus élevé parmi les sociétés de fiducie de placement d'immeubles de bureaux comparables.

Après un autre trimestre fructueux, nous demeurons convaincus des possibilités qu'offre le secteur des bureaux. Nous savons que les espaces de travail physiques sont un facteur essentiel de collaboration, de culture et d'innovation. Par ailleurs, nous nous attendons à ce que les besoins en espace de bureau soient plus criants pour certains locataires et secteurs à l'ère qui suivra la pandémie de COVID-19. Par conséquent, notre stratégie de croissance continuera de mettre l'accent sur des occasions qui s'harmonisent avec la demande des locataires. Notre acquisition récente de Yew Grove REIT plc en Irlande témoigne de cette approche. Nous avons acheté un portefeuille d'immeubles de bureaux et de l'industrie légère de grande qualité et bien situés, avec des locataires stables et solvables dans les secteurs de la technologie et des sciences de la vie. Cette opération est conforme à la stratégie de base de la FPI qui consiste à acheter des immeubles bien en dessous du coût de remplacement et à appliquer notre expertise de fonctionnement concrète pour créer de la valeur et augmenter les loyers. Le rendement constant de notre portefeuille, conjugué à la vigueur de notre bilan, offre une occasion unique de faire croître notre entreprise et de créer de la valeur pour les porteurs de parts.

La FPI est bien positionnée pour continuer de tirer parti des occasions de placement dans des marchés cibles clés, caractérisés par de solides données économiques fondamentales et une démographie favorable afin de fournir un rendement important aux porteurs de parts. Slate Asset Management L.P. a des équipes sur le terrain au Canada, aux États-Unis et en Europe, qui recherchent toutes de solides occasions d'acquisition éventuelles. Nous demeurons concentrés sur l'achat d'immeubles bien situés et de qualité, avec des locataires très solvables qui se démarqueront après la pandémie de COVID-19. Nous continuerons de privilégier les actifs qui peuvent être achetés moyennant un escompte important par rapport au coût de remplacement et dont les loyers pourront être majorés. L'investissement de Slate Asset Management L.P. dans d'autres parts de la FPI en février 2022 témoigne de sa confiance continue dans la FPI et dans sa stratégie.

La FPI a fait ses preuves en matière d'exécution d'opérations créatives visant à dégager de la valeur en cas de perturbation des marchés et nous sommes convaincus qu'il y aura de nombreuses occasions de faire croître notre actif au moyen d'acquisitions relatives. Un actif plus important contribuera au succès à long terme de la FPI puisqu'il permettra de diversifier et de stabiliser davantage nos produits d'exploitation et notre valeur liquidative, d'attirer davantage d'investisseurs institutionnels, de réduire notre coût du capital et de renforcer davantage notre bilan et nos liquidités.

À l'assemblée, vous en apprendrez davantage sur l'orientation et les plans de la FPI pour l'année à venir. Vous aurez aussi la possibilité de poser des questions aux membres du conseil des fiduciaires et de la direction.

Votre vote est important quel que soit le nombre de parts que vous détenez. Que vous soyez ou non en mesure d'assister à l'assemblée en ligne, nous vous encourageons à remplir, à dater, à signer et à retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint conformément aux instructions qui y sont données afin que les droits de vote rattachés à vos parts puissent être exercés à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report conformément à vos instructions. Les porteurs de parts qui ont des questions au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés à leurs parts peuvent communiquer avec Kingsdale par téléphone, sans frais en Amérique du Nord, au 1-800-775-1986, par téléphone, à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, au 1-416-867-2272 ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Nous vous remercierons de votre soutien constant et espérons que vous serez de nôtres à l'assemblée.

Veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

« *Steve Hodgson* »

STEVE HODGSON

Chef de la direction
de Slate Office REIT

PRIÈRE DE LIRE LE PRÉSENT AVIS IMPORTANT

En raison des préoccupations persistantes concernant la pandémie mondiale de COVID-19 pour les porteurs de parts, les employés, les collectivités et les autres parties intéressées de la FPI, l'assemblée sera tenue uniquement de façon virtuelle et diffusée en direct sur le Web. La diffusion en direct sur le Web donnera aux porteurs de parts une même occasion de participer à l'assemblée, sans égard à leur emplacement géographique ou aux contraintes, aux circonstances ou aux risques particuliers auxquels ils pourraient être exposés en raison de la COVID-19. Les porteurs de parts ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Des détails importants concernant l'assemblée et la manière dont les porteurs de parts peuvent y participer sont présentés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et dans les documents reliés aux procurations qui l'accompagnent.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS DE SLATE OFFICE REIT

Les termes et expressions utilisés dans les présentes, mais qui n'y sont par ailleurs pas définis, s'entendent au sens qui leur est attribué dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe datée du 23 mars 2022 (la « **circulaire** »).

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **porteurs de parts** ») de parts (les « **parts** ») et de parts spéciales comportant droit de vote (les « **parts spéciales comportant droit de vote** » et, avec les parts, les « **parts comportant droit de vote** ») de Slate Office REIT (la « **FPI** ») sera tenue de façon virtuelle et diffusée en direct sur le Web à l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1263/> à midi (heure avancée de l'Est) le 12 mai 2022, aux fins suivantes :

- i) recevoir et examiner les états financiers consolidés audités de la FPI pour la période terminée le 31 décembre 2021 et le rapport de l'auditeur sur ceux-ci;
- ii) examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter une résolution ordinaire relative à la reconduction de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la FPI pour l'année à venir selon la rémunération que les fiduciaires de la FPI sont autorisés à fixer (la « **résolution relative à l'auditeur** »);
- iii) examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter une résolution ordinaire relative à l'élection de Monty Baker, Lori-Ann Beausoleil, Michael Fitzgerald, Thomas Farley, Meredith Michetti, Blair Welch et Brady Welch à titre de fiduciaires de la FPI pour l'année à venir (la « **résolution relative aux fiduciaires** »); et
- iv) délibérer de quelque autre question dont peut être dûment saisie l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les points à l'ordre du jour de l'assemblée qui précèdent sont plus amplement décrits dans la circulaire à la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée* », jointe au présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et en faisant partie.

PRIÈRE DE LIRE LE PRÉSENT AVIS IMPORTANT

En raison des préoccupations persistantes concernant la pandémie mondiale de COVID-19 pour les porteurs de parts, les employés, les collectivités et les autres parties intéressées de la FPI, l'assemblée sera tenue uniquement de façon virtuelle et diffusée en direct sur le Web. La diffusion en direct sur le Web donnera aux porteurs de parts une même occasion de participer à l'assemblée, sans égard à leur emplacement géographique ou aux contraintes, aux circonstances ou aux risques particuliers auxquels ils pourraient être exposés en raison de la COVID-19. Les porteurs de parts ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Des détails importants concernant l'assemblée et la manière dont les porteurs de parts peuvent y participer sont présentés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et dans les documents reliés aux procurations qui l'accompagnent.

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée, y poser des questions et y voter en temps réel, dans la mesure où ils ont une connexion Internet et respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire. Les porteurs de parts non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en ligne en qualité d'invités et y poser des questions; toutefois, les invités ne pourront pas voter à l'assemblée.

Le conseil des fiduciaires de la FPI a fixé au 18 mars 2022 la date de référence (la « **date de référence** ») afin de déterminer les porteurs des parts comportant droit de vote ayant le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y voter. Les porteurs de parts comportant droit de vote inscrits à la fermeture des bureaux

à la date de référence ont le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts comportant droit de vote immatriculées à leur nom à cette date, et ce, sur chaque question devant être soumise à l'assemblée.

La résolution relative à l'auditeur et la résolution relative aux fiduciaires doivent respectivement être approuvées à au moins la majorité des voix exprimées sur celles-ci par les porteurs de parts comportant droit de vote, votant ensemble en tant qu'une seule catégorie.

Aux fins de l'assemblée, il y a quorum si au moins deux porteurs de parts présents ou représentés par procuration détiennent ou représentent par procuration globalement au moins 25 % du nombre total de parts comportant droit de vote en circulation.

Si vous détenez vos parts comportant droit de vote par l'entremise d'un intermédiaire financier, notamment une banque ou un courtier en valeurs, vous n'êtes pas un porteur de parts inscrit et vous recevrez une demande d'instructions de vote de votre courtier en valeurs ou autre prête-nom. Vous êtes prié de remplir et de renvoyer votre formulaire d'instructions de vote conformément aux directives qui y sont indiquées. Un formulaire d'instructions de vote n'est valide que s'il est reçu au plus tard à midi (heure avancée de l'Est) le 10 mai 2022. Si vous prévoyez assister à l'assemblée en ligne et souhaitez y voter, vous êtes prié de suivre les instructions sur le formulaire d'instructions de vote ci-joint afin de vous désigner vous-même, plutôt que les candidats de la direction, pour voter à l'assemblée. Les porteurs de parts non inscrits doivent prendre les mesures nécessaires pour se désigner eux-mêmes s'ils souhaitent voter à l'assemblée. Vous êtes prié de prendre le temps nécessaire pour que votre vote compte à l'assemblée.

Le porteur de parts qui souhaite nommer une autre personne que les candidats de la direction indiqués dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un porteur de parts non inscrit qui souhaite se nommer lui-même) doit suivre attentivement les instructions qui figurent dans la circulaire et dans son formulaire de procuration ou d'instructions de vote. **Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire de l'inscription du fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, après la remise du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent des transferts, il ne recevra pas de nom d'utilisateur pour voter à l'assemblée et ne pourra y assister qu'en qualité d'invité.**

Le porteur de parts inscrit qui ne peut assister à l'assemblée peut soumettre sa procuration par la poste, par télécopieur ou par Internet conformément aux instructions ci-dessous.

Le porteur de parts non inscrit devrait suivre les instructions qui figurent dans le formulaire d'instructions de vote qui lui a été remis par son intermédiaire.

Vote par la poste avant l'assemblée. Le porteur de parts inscrit peut soumettre sa procuration par la poste en remplissant, datant et signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant au moyen de l'enveloppe fournie ou autrement à l'attention du service des procurations de Compagnie Trust TSX, 100, Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1.

Vote par télécopieur avant l'assemblée. Le porteur de parts inscrit peut soumettre sa procuration par télécopieur en remplissant, datant et signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant par télécopieur à Compagnie Trust TSX au **416-595-9593**.

Vote par Internet avant l'assemblée. Le porteur de parts inscrit peut voter par Internet en allant au www.voteproxonline.com et en suivant les instructions. Le porteur de parts aura besoin d'un numéro de contrôle (figurant au recto du formulaire de procuration) pour s'identifier auprès du système.

Pour être valides et exercées à l'assemblée, Compagnie Trust TSX doit recevoir les procurations au plus tard à midi (heure avancée de l'Est) le 10 mai 2022 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, 48 heures (sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant toute assemblée de reprise. Si un porteur de parts reçoit plus d'un formulaire de procuration parce qu'il est propriétaire de parts comportant droit de vote immatriculées à des noms ou à des adresses différents, chaque formulaire de procuration doit être rempli et renvoyé. Les porteurs de parts sont avisés que l'envoi de procurations par la poste est à leurs risques. Le président de l'assemblée a le pouvoir discrétionnaire de prolonger le délai pour le dépôt des procurations ou d'y renoncer à son gré sans avis.

Procédure de notification et d'accès

La FPI a décidé de suivre les procédures de notification et d'accès prévues au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** ») et au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** ») et, avec le Règlement 51-102, les « **procédures de notification et d'accès** » pour l'assemblée. Les procédures de notification et d'accès consistent en un ensemble de règles élaborées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui permettent aux émetteurs d'afficher en ligne des versions électroniques des documents reliés aux procurations, sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») ou sur un autre site Internet, au lieu d'envoyer par la poste des versions imprimées de ces documents aux porteurs de titres.

Des versions électroniques du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle, de la circulaire et du rapport de gestion de la FPI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 et des états financiers consolidés audités de la FPI et des notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, avec le rapport de l'auditeur s'y rapportant (les « **états financiers et rapport de gestion 2021** ») peuvent être obtenues sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Internet de la FPI à l'adresse www.slateofficereit.com.

Les porteurs de parts sont priés d'examiner la circulaire avant de voter.

Les porteurs de parts recevront par courrier affranchi des versions imprimées d'un document de notification (le « **document de notification** ») se composant d'un avis contenant l'information prescrite par le Règlement 54-101 et d'un formulaire de procuration (si vous êtes un porteur de parts inscrit) ou d'un formulaire d'instructions de vote (si vous êtes un porteur de parts non inscrit).

Dans le cadre des procédures de notification et d'accès, la FPI n'aura pas recours à la procédure dite d'« assemblage » qui permet à un émetteur d'envoyer à certains porteurs de titres un exemplaire imprimé de la circulaire avec un document de notification.

Les porteurs de parts peuvent obtenir gratuitement des exemplaires imprimés de la circulaire et des états financiers et rapport de gestion 2021 en composant le +1-866-600-5869 ou par courriel à l'adresse TMXInvestorServices@tmx.com. Le porteur de parts qui souhaite obtenir un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations doit en faire la demande au plus tard à midi (heure avancée de l'Est) le 29 avril 2022 s'il veut recevoir des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations à temps pour voter avant l'assemblée. Les porteurs de parts peuvent aussi composer le numéro sans frais indiqué ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements concernant les procédures de notification et d'accès. Dans le cadre des procédures de notification et d'accès, les documents reliés aux procurations pourront être consultés sur le site Internet de la FPI pendant un an suivant la date à laquelle ils sont affichés.

FAIT à Toronto (Ontario) le 23 mars 2022.

Par ordre du conseil des fiduciaires

« *Thomas Farley* »

THOMAS FARLEY
Président du conseil des fiduciaires
de Slate Office REIT

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION GÉNÉRALE	1
INFORMATION SUR LES PROCURATIONS ET LE VOTE	1
Sollicitation de procurations	1
Vote et questions à l'assemblée	2
Porteurs de parts inscrits	3
Procédure de notification et d'accès	4
Date de référence	4
Désignation de fondés de pouvoir	5
Révocation des procurations	5
Avis aux porteurs de parts véritables	5
Vote par procuration	7
Titres comportant droit de vote et principaux porteurs de ceux-ci	7
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	8
Aperçu	8
États financiers	8
Nomination de l'auditeur externe	9
Élection des fiduciaires	9
INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE	16
Généralités	16
Comités	17
Charte du conseil	17
Descriptions de postes	18
Rémunération, candidatures, gouvernance et surveillance	18
Fiduciaires et mandats parallèles d'administrateurs et de fiduciaires	19
Orientation et formation continue	19
Éthique commerciale	20
Mise en candidature des fiduciaires	20
Grille de compétences	21
Évaluations	22
Nombre limité de mandats	22
Diversité	22
Politique en matière de vote à la majorité	25
Indemnisation et assurance responsabilité civile	25
Prêts	25
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	25
Analyse de la rémunération	25
Description du régime de rémunération	26
Plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants	27
Attributions fondées sur des titres et attributions fondées sur des options en cours	29
Principes en matière de gestion du risque et harmonisation des intérêts	30
Représentation graphique de la performance	30
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES	31
Aperçu	31
Lignes directrices quant à la participation des fiduciaires dans des parts	31
Rémunération annuelle des fiduciaires	32
Attributions fondées sur des titres et des options en cours	33
Plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires	33

Titres pouvant être émis en vertu du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants et du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires	37
CONTRATS DE GESTION	37
CERTAINES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES INTÉRESSÉES DANS DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	38
PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	38
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	38
GLOSSAIRE	40
ANNEXE A RÉOLUTION RELATIVE À L'AUDITEUR	A-1
ANNEXE B RÉOLUTION RELATIVE AUX FIDUCIAIRES.....	B-1

INFORMATION GÉNÉRALE

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations par et pour la direction de Slate Office REIT (la « FPI ») aux fins de l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « porteurs de parts ») de parts (les « parts ») et de parts spéciales comportant droit de vote (les « parts spéciales comportant droit de vote » et, avec les parts, les « parts comportant droit de vote ») de la FPI qui sera tenue uniquement de façon virtuelle et diffusée en direct sur le Web à l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1263/> à midi (heure avancée de l'Est) le 12 mai 2022, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint.

Personne n'a été autorisé à donner quelque information ni à faire quelque autre déclaration sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée autre que l'information et les déclarations contenues dans la présente circulaire et, le cas échéant, nul ne saurait s'y fier comme s'il s'agissait d'informations ou de déclarations autorisées par la FPI ou la direction de la FPI.

PRIÈRE DE LIRE LE PRÉSENT AVIS IMPORTANT

En raison des préoccupations persistantes concernant la pandémie mondiale de COVID-19 pour les porteurs de parts, les employés, les collectivités et les autres parties intéressées de la FPI, l'assemblée sera tenue uniquement de façon virtuelle et diffusée en direct sur le Web. La diffusion en direct sur le Web donnera aux porteurs de parts une même occasion de participer à l'assemblée, sans égard à leur emplacement géographique ou aux contraintes, aux circonstances ou aux risques particuliers auxquels ils pourraient être exposés en raison de la COVID-19. Les porteurs de parts ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Des détails importants concernant l'assemblée et la manière dont les porteurs de parts peuvent y participer sont présentés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et dans les documents reliés aux procurations qui l'accompagnent.

Dans la présente circulaire, la FPI s'entend notamment de ses filiales, selon le contexte. Sauf indication contraire, le numéraire est exprimé en dollars canadiens. Les termes et expressions utilisés dans la présente circulaire, mais qui n'y sont par ailleurs pas définis, s'entendent au sens qui leur est attribué dans le « *Glossaire* ».

INFORMATION SUR LES PROCURATIONS ET LE VOTE

Les porteurs de parts véritables doivent lire l'information sous la rubrique « *Information sur les procurations et le vote – Avis aux porteurs de parts véritables* » pour une explication de leurs droits.

Sollicitation de procurations

La présente circulaire est distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de la FPI aux fins de l'assemblée qui aura lieu à midi (heure avancée de l'Est) le 12 mai 2022, et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint. L'assemblée sera tenue uniquement de façon virtuelle et diffusée en direct sur le Web. Les porteurs de parts ne pourront assister à l'assemblée en personne. Un résumé des renseignements dont les porteurs de parts auront besoin pour assister à l'assemblée en ligne est fourni ci-dessous. Voir « *Vote et questions à l'assemblée* » ci-après. Sauf indication contraire, l'information que contiennent les présentes est donnée en date du 23 mars 2022, la date de la présente circulaire.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, sous réserve des procédures de notification et d'accès (au sens des présentes) relativement à la livraison des documents reliés aux

procurations; toutefois, des procurations peuvent aussi être sollicitées en personne ou par téléphone par des représentants de la FPI sans rémunération spéciale, par des moyens de communication électroniques ou par des mandataires que la FPI peut désigner. La FPI a retenu les services de Kingsdale Advisors (« **Kingsdale** ») en qualité d'agent de sollicitation de procurations et versera à Kingsdale des honoraires d'environ 45 000 \$ pour le service de sollicitation de procurations, en plus de certaines dépenses remboursables. La FPI peut aussi rembourser aux courtiers en valeurs et aux autres personnes qui détiennent des parts comportant droit de vote en leur nom ou au nom des prête-noms les frais qu'ils engagent pour l'envoi des documents de procuration à leurs propriétaires afin d'obtenir leurs procurations.

La FPI peut utiliser le service QuickVote de Broadridge pour aider les porteurs de parts non inscrits à exercer les droits de vote rattachés à leurs parts comportant droit de vote par téléphone. Kingsdale peut aussi communiquer avec ces porteurs de parts véritables pour leur offrir de l'aide afin qu'ils puissent facilement exercer les droits de vote rattachés à leurs parts au moyen du service QuickVote de Broadridge. Broadridge compile alors les résultats de toutes les instructions reçues et fournit ensuite les instructions appropriées à l'égard des parts devant être représentées à l'assemblée.

Les porteurs de parts qui ont des questions au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés à leurs parts comportant droit de vote peuvent communiquer avec Kingsdale par téléphone sans frais en Amérique du Nord au 1-800-775-1986, par téléphone à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord au 1-416-867-2272 ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Vote et questions à l'assemblée

Cette année, l'assemblée sera tenue à midi (heure avancée de l'Est) le 12 mai 2022 de façon entièrement virtuelle et diffusée en direct sur le Web à l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1263/>. La diffusion en direct sur le Web donnera aux porteurs de parts une même occasion de participer à l'assemblée, sans égard à leur emplacement géographique ou aux contraintes, aux circonstances ou aux risques particuliers auxquels ils pourraient être exposés en raison de la COVID-19.

Compte tenu de ce format, il est fortement conseillé à tous les porteurs de parts de lire attentivement les directives applicables ci-dessous quant à l'exercice de leurs droits de vote.

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés qui participent à l'assemblée en ligne pourront écouter l'assemblée, y poser des questions et y voter, en temps réel, dans la mesure où ils ont une connexion et respectent toutes les exigences énoncées à la rubrique « Vote en tant que porteur de parts inscrit » ci-après. Les porteurs de parts non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés fondés de pouvoir peuvent toujours assister à l'assemblée à titre d'invités. Les invités pourront écouter l'assemblée et y poser des questions, mais ils ne pourront pas voter à l'assemblée. Voir la rubrique « Vote en tant que porteur de parts non inscrit » ci-après.

Vote en tant que porteur de parts inscrit

Les porteurs de parts inscrits à la date de référence (au sens des présentes) peuvent voter en ligne à l'assemblée virtuelle à l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1263/>. Les porteurs de parts inscrits devraient cliquer sur le bouton « J'ai un numéro de contrôle » et ils seront invités à entrer leur numéro de contrôle (figurant sur leur formulaire de procuration) et le mot de passe « office2022 » (sensible à la casse). Le porteur de parts doit être connecté à Internet en tout temps pour pouvoir voter. Il incombe à chaque porteur de parts de veiller à demeurer connecté pendant toute la durée de l'assemblée. Les porteurs de parts inscrits à la date de référence qui ont voté avant l'assemblée n'ont pas à voter de nouveau à l'assemblée.

Ils peuvent aussi donner à une autre personne le pouvoir de les représenter et d'exercer les droits de vote rattachés à leurs parts comportant droit de vote en ligne à l'assemblée virtuelle, comme il est décrit ci-après à la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir ».

Vote en tant que porteur de parts non inscrit

Pour les porteurs de parts non inscrits, dont les parts comportant droit de vote sont immatriculées au nom d'un intermédiaire, qui est habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs ou une autre institution financière, leur intermédiaire a le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts comportant droit de vote qu'il détient et dont le porteur de parts non inscrit est propriétaire véritable à la date de référence. Toutefois, il doit d'abord demander aux porteurs de parts non inscrits des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à leurs parts comportant droit de vote ou prendre d'autres dispositions pour qu'ils puissent exercer les droits de vote rattachés à leurs parts comportant droit de vote directement. Les porteurs de parts non inscrits peuvent exercer les droits de vote rattachés à leurs parts comportant droit de vote par l'entremise de leur intermédiaire ou en ligne à l'assemblée virtuelle en se nommant dûment fondés de pouvoir, comme il est décrit à la rubrique « Avis aux porteurs de parts véritables ».

Les porteurs de parts non inscrits qui se nomment dûment fondés de pouvoir et obtiennent un numéro de contrôle tel qu'il est décrit à la rubrique « Avis aux porteurs de parts véritables » peuvent voter en ligne à l'assemblée virtuelle à l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1263/>. Ces porteurs de parts non inscrits devraient cliquer sur le bouton « J'ai un numéro de contrôle » et ils seront invités à entrer leur numéro de contrôle (obtenu auprès de Compagnie Trust TSX) et le mot de passe « office2022 » (sensible à la casse). Ces porteurs de parts non inscrits doivent être connectés à Internet en tout temps pour pouvoir voter. Il incombe à chaque porteur de parts de veiller à demeurer connecté pendant toute la durée de l'assemblée.

Les porteurs de parts non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée; toutefois, ces porteurs de parts non inscrits peuvent toujours assister à titre d'invités et poser des questions à l'assemblée diffusée en direct sur le Web à l'adresse <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1263/>.

Questions à l'assemblée

Les porteurs de parts inscrits et les porteurs de parts non inscrits qui se sont nommés fondés de pouvoir et qui ont obtenu un numéro de contrôle et les invités peuvent poser une question pendant la partie de l'assemblée réservée aux questions et réponses. Le participant qui souhaite poser une question devrait sélectionner l'icône de messagerie et taper sa question dans la boîte de discussion au bas de l'écran de messagerie. Une fois satisfait de sa question, le participant devrait cliquer sur le bouton flèche pour la soumettre au président de l'assemblée (au sens des présentes). Toutes les questions soumises seront gérées par la plateforme d'assemblée virtuelle de Trust TSX avant d'être envoyées au président de l'assemblée. Les questions peuvent être soumises à tout moment pendant la session de questions-réponses jusqu'à la clôture de la session par le président de l'assemblée.

Porteurs de parts inscrits

Les porteurs de parts inscrits qui ne peuvent assister à l'assemblée peuvent soumettre leur procuration par la poste, par télécopieur ou par Internet conformément aux directives ci-dessous.

Vote par la poste avant l'assemblée. Un porteur de parts inscrit peut soumettre sa procuration par la poste en remplissant, datant et signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant au moyen de l'enveloppe fournie ou autrement à l'attention du service des procurations de Compagnie Trust TSX, 100, Adelaide Street West, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1.

Vote par télécopieur avant l'assemblée. Un porteur de parts inscrit peut soumettre sa procuration par télécopieur en remplissant, datant et signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant par télécopieur à Compagnie Trust TSX au **416-595-9593**.

Vote par Internet avant l'assemblée. Un porteur de parts inscrit peut voter par Internet en allant au www.voteproxonline.com et en suivant les instructions. Le porteur de parts aura besoin d'un numéro de contrôle (figurant au recto du formulaire de procuration) pour s'identifier auprès du système.

Les procurations ne seront valides et ne pourront être exercées que si elles parviennent à Compagnie Trust TSX au plus tard à midi (heure avancée de l'Est) le 10 mai 2022 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, 48 heures (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de l'assemblée. Si un porteur de parts reçoit plus d'un formulaire de procuration parce qu'il est propriétaire de parts comportant droit de vote immatriculées à des noms ou à des adresses différents, chaque formulaire de procuration doit être rempli et renvoyé. Les porteurs de parts sont avisés que l'envoi de procurations par la poste est à leurs risques. Le président de l'assemblée a le pouvoir discrétionnaire de prolonger le délai pour le dépôt des procurations ou d'y renoncer à son gré sans avis.

Procédure de notification et d'accès

La FPI envoie les documents reliés aux procurations aux porteurs de parts suivant les procédures de notification et d'accès du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** ») et du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** ») et, avec le Règlement 51-102, les « **procédures de notification et d'accès** ». La FPI s'attend à bénéficier directement des procédures de notification et d'accès qui lui permettront de réduire les frais de poste et de matériel associés à l'impression et à l'envoi des documents reliés aux procurations et de réduire l'empreinte écologique de ces mesures.

Les porteurs de parts pourront accéder par voie électronique à l'avis de convocation à l'assemblée annuelle (l'« **avis de convocation à l'assemblée annuelle** »), à la présente circulaire et au rapport de gestion de la FPI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 et aux états financiers consolidés audités de la FPI et aux notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, avec le rapport de l'auditeur s'y rapportant (les « **états financiers et rapport de gestion 2021** ») sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Internet de la FPI à l'adresse www.slateofficereit.com. La notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (la « **notice annuelle** ») peut aussi être téléchargée du site Internet de SEDAR et du site Internet de la FPI.

Les porteurs de parts recevront par courrier affranchi des versions imprimées d'un document de notification (le « **document de notification** ») se composant d'un avis contenant l'information prescrite par le Règlement 54-101 et d'un formulaire de procuration (si vous êtes un porteur de parts inscrit) ou d'un formulaire d'instructions de vote (si vous êtes un porteur de parts non inscrit). Dans le cadre des procédures de notification et d'accès, la FPI n'aura pas recours à la procédure dite d'« assemblage » qui permet à un émetteur d'envoyer à certains porteurs de titres un exemplaire imprimé de la circulaire avec un document de notification.

Les porteurs de parts peuvent obtenir gratuitement des exemplaires imprimés de la circulaire et des états financiers et rapport de gestion 2021 en composant le +1-866-600-5869 ou par courriel à l'adresse TMXInvestorServices@tmx.com. Le porteur de parts qui souhaite obtenir un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations doit en faire la demande au plus tard à midi (heure avancée de l'Est) le 29 avril 2022 s'il veut recevoir des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations à temps pour voter avant l'assemblée. Les porteurs de parts peuvent aussi composer le numéro sans frais indiqué ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements concernant les procédures de notification et d'accès. Dans le cadre des procédures de notification et d'accès, les documents reliés aux procurations pourront être consultés sur le site Internet de la FPI pendant un an suivant la date à laquelle ils sont affichés.

Date de référence

La FPI établira une liste des porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 18 mars 2022 (la « **date de référence** »). Les porteurs de parts qui y sont inscrits seront habiles à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, même s'ils ont depuis la date de référence disposé de leurs parts comportant droit de vote; le porteur de parts qui devient un porteur de parts après la date de référence ne sera pas habile à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report ni ne sera considéré comme un porteur de parts inscrit aux fins de quelque autre mesure. Chaque porteur de parts a le droit d'exprimer à l'assemblée une voix pour chaque part comportant droit de vote qu'il détient comme il est prévu dans les présentes.

Désignation de fondés de pouvoir

Le porteur de parts a le droit de désigner une autre personne (qui n'est pas tenue d'être un porteur de parts) que les personnes désignées dans le formulaire de procuration joint à la présente circulaire, fondé de pouvoir pour assister et agir pour le porteur de parts et en son nom à l'assemblée. Il peut exercer ce droit en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration applicable à l'assemblée.

Le porteur de part inscrit qui souhaite nommer une autre personne que les candidats de la direction indiqués dans sur le formulaire de procuration doit suivre attentivement les instructions qui figurent dans la présente circulaire et dans son formulaire de procuration. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire de l'inscription du fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, en envoyant par courriel à tsxtrustproxyvoting@tmx.com le formulaire de demande de numéro de contrôle, qui peut être consulté à l'adresse <http://tsxtrust.com/resource/en/75>, après la remise de son formulaire de procuration. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès Compagnie Trust TSX, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et ne pourra y assister qu'en qualité d'invité. Les invités peuvent poser des questions, mais ne seront pas autorisés à voter à l'assemblée.**

Un formulaire de procuration ne sera valide aux fins de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report que s'il est rempli et livré à Compagnie Trust TSX au plus tard à midi (heure avancée de l'Est) le deuxième jour ouvrable qui précède la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, conformément aux instructions de livraison indiquées ci-dessus sous la rubrique « *Information sur les procurations et le vote – Porteurs de parts inscrits* ».

Révocation des procurations

Seules les procurations données par les porteurs de parts inscrits aux fins de l'assemblée peuvent être révoquées à tout moment avant qu'elles ne soient exercées. Sous réserve des exigences décrites dans le paragraphe qui suit, une procuration donnée ne porte pas atteinte au droit d'un porteur de parts d'assister et de voter à l'assemblée.

Outre la révocation de quelque autre manière permise par la législation, une procuration peut être révoquée au moyen d'un document écrit signé par le porteur de parts ou son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit ou, si le porteur de parts est une société par actions, sous son sceau par un dirigeant ou un fondé de pouvoir de celui-ci dûment autorisé et déposé auprès de Compagnie Trust TSX, de la manière indiquée ci-dessus à la rubrique « *Information sur les procurations et le vote – Porteurs de parts inscrits* », à tout moment jusqu'à midi (heure avancée de l'Est) le deuxième jour ouvrable qui précède la date de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, selon le cas, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, sur quoi la procuration est révoquée.

Les propriétaires véritables qui souhaitent changer leur vote doivent, suffisamment à l'avance avant l'assemblée, veiller à ce que leurs intermédiaires respectifs changent leur vote et, au besoin, révoquent leur procuration conformément aux procédures de révocation décrites ci-dessus.

Avis aux porteurs de parts véritables

L'information donnée dans la présente rubrique est très importante pour une majorité des porteurs de parts qui ne détiennent pas leurs parts comportant droit de vote en leur propre nom, mais plutôt par l'intermédiaire d'un prête-nom, notamment un courtier en valeurs, une banque ou une société de fiducie (ces porteurs de parts étant appelés des « **porteurs de parts véritables** »). Ces parts comportant droit de vote ne sont pas inscrites au nom propre du porteur de parts dans les registres de la FPI tenus par Compagnie Trust TSX, mais plutôt au nom de CDS & Co. (le nom d'inscription de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** »), qui fait office de prête-nom pour de nombreuses firmes de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux parts comportant droit de vote détenues par des courtiers en valeurs ou leurs représentants ou prête-noms ne peuvent être exercés (pour ou contre des résolutions) que conformément aux instructions du porteur de parts véritable. Faute d'instructions précises, les courtiers en valeurs et leurs

représentants et prête-noms ne peuvent exercer les droits de vote rattachés aux parts comportant droit de vote pour les clients du courtier en valeurs. **Chaque porteur de parts véritable doit donc veiller à ce que des instructions de vote soient communiquées à la personne applicable bien avant l'assemblée.**

Aux termes de la réglementation canadienne applicable, les courtiers en valeurs ou autres prête-noms doivent demander des instructions de vote aux porteurs de parts véritables avant les assemblées des porteurs de parts en leur envoyant un formulaire d'instructions de vote (*Annexe 54-101A7 – Demande d'instructions de vote faite par l'intermédiaire* (« **annexe 54-101A7** »)) du Règlement 54-101. Les courtiers et autres prête-noms ont leurs propres procédures d'envoi postal et de livraison et leurs propres instructions de réponse de la part des clients, que les porteurs de parts véritables doivent suivre rigoureusement pour que les droits de vote rattachés à leurs parts comportant droit de vote soient exercés à l'assemblée. Au Canada, bon nombre de courtiers en valeurs délèguent la responsabilité d'obtenir des instructions des clients à Broadridge Financial Solutions Inc. (« **Broadridge** »). Dans bien des cas, Broadridge envoie par la poste un formulaire d'instructions de vote numérisable et demande aux porteurs de parts véritables de le lui renvoyer. Les porteurs de parts véritables peuvent aussi soit appeler Broadridge au numéro de téléphone sans frais pour donner leurs instructions de vote, soit accéder au site Internet réservé aux votes de Broadridge à l'adresse www.proxyvote.com pour donner leurs instructions de vote. Broadridge compile alors les résultats de l'ensemble des instructions reçues et transmet à la FPI les instructions appropriées quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux parts comportant droit de vote représentées à l'assemblée.

Un porteur de parts véritable ne sera pas reconnu directement à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés à des parts comportant droit de vote inscrites au nom de son courtier en valeurs; toutefois, le porteur de parts véritable peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir du porteur de parts inscrit et exercer les droits de vote rattachés aux parts comportant droit de vote en cette qualité. **Les porteurs de parts véritables qui souhaitent assister à l'assemblée et y voter en tant que fondés de pouvoir peuvent inscrire leur propre nom ou le nom des personnes qu'ils désignent à l'endroit prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote qui leur est fourni et le renvoyer à leur intermédiaire (ou à son représentant) conformément aux directives de ce courtier en valeurs.**

Les porteurs de parts véritables qui souhaitent assister et voter à l'assemblée doivent également entreprendre l'étape supplémentaire de leur inscription auprès de notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, en envoyant par courriel à tsxtrustproxyvoting@tmx.com le formulaire de demande de numéro de contrôle, qui peut être consulté à l'adresse <http://tsxtrust.com/resource/en/75>, après la remise de leur formulaire d'instructions de vote. **Si le porteur de parts véritable n'est pas inscrit auprès de Compagnie de fiducie TSX avant l'heure limite de dépôt des procurations, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et ne pourra y assister qu'en qualité d'invité. Les invités peuvent poser des questions, mais ne seront pas autorisés à voter à l'assemblée.**

Sous réserve des exigences fondamentales décrites ci-après, les intermédiaires disposent d'une certaine marge de manœuvre quant à la méthode particulière employée pour désigner des porteurs de parts véritables à titre de fondés de pouvoir. Les porteurs de parts véritables devraient suivre attentivement toutes les instructions qu'ils reçoivent à cet égard. À titre de rappel, la FPI encourage tous les porteurs de parts à transmettre leur procuration ou leur formulaire d'instructions de vote par la poste, par télécopieur ou par Internet avant l'assemblée, conformément aux directives énoncées aux présentes. Vous êtes prié de prendre le temps nécessaire pour que votre vote compte à l'assemblée

Un intermédiaire qui est le porteur inscrit des titres détenus par un porteur de parts véritable, ou qui détient une procuration à l'égard de ces titres, doit prendre les mesures nécessaires, sans frais pour le porteur de parts véritable, pour désigner le porteur de parts véritable ou un prête-nom du porteur de parts véritable à titre de fondé de pouvoir à l'égard de ces titres si le porteur de parts véritable a demandé à l'intermédiaire de le faire par l'une des méthodes suivantes : i) le porteur de parts véritable a rempli et remis l'annexe 54-101A7 que l'intermédiaire lui avait déjà fait parvenir ou ii) le porteur de parts véritable a remis un autre document écrit dans lequel il demande que le porteur de parts véritable ou un prête-nom du porteur de parts véritable soit nommé à titre de fondé de pouvoir. Si un intermédiaire désigne un porteur de parts véritable ou le prête-nom d'un porteur de parts véritable à titre de fondé de pouvoir de la façon

susmentionnée, le porteur de parts véritable ou le prête-nom du porteur de parts véritable, selon le cas, doit être autorisé à assister et à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report et par ailleurs à y prendre toutes les autres mesures nécessaires pour le compte de l'intermédiaire ou en son nom à l'égard de toutes les questions dont peut être saisie l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, sauf si la législation applicable ne le permet pas. Un intermédiaire qui désigne un porteur de parts véritable à titre de fondé de pouvoir de la façon susmentionnée doit remettre la procuration dans le délai indiqué ci-dessus, si l'intermédiaire obtient les instructions de vote au moins un (1) jour ouvrable avant l'expiration de ce délai.

Les porteurs de parts véritables peuvent être répartis dans deux catégories, selon qu'ils s'opposent à ce que leur identité soit révélée aux émetteurs des titres dont ils sont propriétaires (les « **propriétaires véritables opposés** ») ou qu'ils ne s'opposent pas à ce que leur identité soit révélée aux émetteurs des titres dont ils sont propriétaires (les « **propriétaires véritables non opposés** »). Sous réserve des dispositions du Règlement 54-101, les émetteurs peuvent demander et obtenir la liste des propriétaires véritables non opposés auprès de leurs intermédiaires. En vertu du Règlement 54-101, les émetteurs peuvent obtenir et utiliser la liste des propriétaires véritables non opposés à l'égard de toutes les questions se rapportant aux affaires de l'émetteur, notamment afin de transmettre des documents reliés aux procurations directement à ces propriétaires véritables non opposés. La FPI ne transmet pas les documents reliés aux assemblées directement aux propriétaires véritables non opposés. La FPI a recours à des intermédiaires et à des mandataires pour transmettre les documents reliés aux assemblées contre rémunération. La FPI a également l'intention de verser à ces intermédiaires une rémunération pour remettre aux propriétaires véritables opposés les documents reliés aux assemblées.

Si vous n'êtes pas certain d'être un porteur de parts inscrit ou non inscrit, veuillez communiquer avec Kingsdale par téléphone, sans frais en Amérique du Nord, au 1-800-775-1986, par téléphone, à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, au 1-416-867-2272 ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Les porteurs de parts véritables devraient communiquer avec leur courtier en valeurs ou autre intermédiaire s'ils ont des questions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à leurs parts comportant droit de vote qu'ils détiennent par l'intermédiaire de ce courtier en valeurs ou autre intermédiaire.

Vote par procuration

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration joint à la présente circulaire ont exprimé leur volonté d'agir à titre de fondés de pouvoir du porteur de parts qui les nomme. Chaque porteur de parts peut donner des instructions à son fondé de pouvoir quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ses parts comportant droit de vote en remplissant les espaces prévus à cette fin dans le formulaire de procuration.

Les droits de vote rattachés aux parts comportant droit de vote représentées par des formulaires de procuration dûment signés en faveur de la personne qui y est désignée feront l'objet d'un vote pour ou contre, ou d'une abstention de vote (selon le cas), conformément aux instructions qui y sont données. Faute d'instructions, les droits de vote rattachés aux parts comportant droit de vote seront exercés « POUR » les résolutions.

Le formulaire de procuration joint à la présente circulaire confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard de la modification de l'ordre du jour présenté dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et à l'égard de toute autre question dont l'assemblée pourrait être valablement saisie. En date de la présente circulaire, la direction de la FPI n'a pas connaissance de quelque pareille modification ou autre question dont l'assemblée pourrait être saisie.

Titres comportant droit de vote et principaux porteurs de ceux-ci

La FPI est autorisée à émettre un nombre illimité de parts et de parts spéciales comportant droit de vote, dont 80 174 209 parts et 5 285 160 parts spéciales comportant droit de vote étaient émises et en circulation

au 18 mars 2022. Au 18 mars 2022, les filiales de la FPI avaient en circulation 2 977 132 parts de société en commandite de catégorie B d'Office I LP et 2 308 028 parts de société en commandite de catégorie B d'Office II LP (qui sont rattachées aux parts spéciales comportant droit de vote en circulation). Chaque part de société en commandite de catégorie B est rachetable au pair en espèces ou en parts, au gré d'Office GP, à sa seule discrétion. Chaque porteur de parts a le droit d'exprimer à l'assemblée une voix pour chaque part comportant droit de vote qu'il détient comme il est prévu dans les présentes.

Sauf comme il est décrit ci-après et pour autant que sache la FPI, aucune personne physique ou morale inscrite n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % de quelque catégorie de parts comportant droit de vote.

Slate, en tant que propriétaire du gestionnaire, détient indirectement 5 285 160 parts spéciales comportant droit de vote, soit la totalité des parts spéciales comportant droit de vote et environ 6,2 % des parts en circulation compte non tenu de la dilution, mais compte tenu des parts de société en commandite de catégorie B, ayant une valeur de 27 482 832 \$, en circulation au 18 mars 2022. MM. Blair Welch et Brady Welch, fiduciaires de la FPI, exercent un contrôle ou une emprise sur des parts de société en commandite de catégorie B dont Slate est propriétaire en leur qualité d'associés fondateurs de Slate. Slate détient aussi 2 871 051 parts, soit environ 3,3 % des parts en circulation compte non tenu de la dilution, ayant une valeur de 14 929 465 \$, en circulation au 18 mars 2022.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Aperçu

L'assemblée consistera en une assemblée générale de la FPI. Les états financiers audités de la FPI pour la période terminée le 31 décembre 2021 et le rapport d'audit s'y rapportant y seront déposés devant les porteurs de parts pour discussion. Le comité d'audit de la FPI (le « **comité d'audit** ») et le conseil ont approuvé les états financiers audités. De plus, à l'assemblée, les porteurs de parts seront priés d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'adopter :

- i) une résolution ordinaire relative à la reconduction du mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la FPI pour l'année à venir selon la rémunération que le conseil est autorisé à fixer, dont le texte intégral est reproduit en annexe A (la « **résolution relative à l'auditeur** »); et
- ii) une résolution ordinaire relative à l'élection de Monty Baker, Lori-Ann Beausoleil, Michael Fitzgerald, Thomas Farley, Meredith Michetti, Blair Welch et Brady Welch à titre de fiduciaires de la FPI pour l'année à venir, dont le texte intégral est reproduit en annexe B (la « **résolution relative aux fiduciaires** »).

Si vous ne donnez aucune directive quant à l'exercice des droits de vote rattachés à vos parts comportant droit de vote, les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir exerceront les droits de vote représentés par procuration à l'assemblée POUR la résolution applicable.

La résolution relative à l'auditeur et la résolution relative aux fiduciaires doivent être approuvées à au moins la majorité des voix exprimées sur celles-ci par les porteurs de parts comportant droit de vote, votant ensemble en tant qu'une seule catégorie.

Aux fins de l'assemblée, il y a quorum si au moins deux porteurs de parts présents ou représentés par procuration détiennent ou représentent par procuration globalement au moins 25 % du nombre total de parts comportant droit de vote en circulation.

États financiers

Les états financiers et rapport de gestion 2021 peuvent être téléchargés du site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com, du site Internet de la FPI à l'adresse www.slateofficereit.com ou peuvent être obtenus sur demande à la FPI.

Nomination de l'auditeur externe

Sur la recommandation du comité d'audit, le conseil recommande la reconduction du mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la FPI pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle selon la rémunération que le conseil est autorisé à fixer.

La reconduction du mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur doit être approuvée à la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts à l'assemblée. Des représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. seront présents à l'assemblée et auront l'occasion de s'exprimer s'ils le souhaitent et répondront aux questions pertinentes.

Le tableau suivant présente sommairement les honoraires que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a facturés pour des services liés et non liés à l'audit au cours de 2021 et de 2020 :

Honoraires	2021	2020
Honoraires d'audit ¹⁾	454 450 \$	283 000 \$
Honoraires liés à l'audit ²⁾	257 650 \$	199 100 \$
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	70 900 \$	69 500 \$
Autres honoraires	-	-
Total des honoraires	783 000 \$	551 600 \$

¹⁾ Les honoraires professionnels payés à l'auditeur externe pour l'audit des états financiers consolidés annuels et les examens des états financiers consolidés trimestriels.

²⁾ Les honoraires pour des services de certification et des services connexes rendus dans le cadre d'opérations.

³⁾ Les honoraires pour des services en matière de conformité fiscale rendus à la FPI et à ses filiales.

Élection des fiduciaires

Les fiduciaires candidats à l'élection à l'assemblée sont au nombre de sept. Les fiduciaires sont élus par les porteurs de parts à chaque année pour un mandat se terminant, à moins qu'ils ne soient réélus, à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts.

Conformément à la déclaration de fiducie, le gestionnaire, qui est contrôlé par Slate, a le droit de désigner un fiduciaire candidat à l'élection au conseil tant que le gestionnaire détient une participation d'au moins 5 % des parts compte tenu de la dilution. Le nombre de fiduciaires que le gestionnaire a le droit de désigner sera proportionnellement ajusté (le nombre de candidats étant arrondi au nombre entier supérieur) en fonction de l'augmentation ou de la réduction du nombre de fiduciaires de la FPI. Par suite de l'augmentation du nombre de fiduciaires de la FPI par suite de l'acquisition par Slate d'une devancière du gestionnaire, le gestionnaire a le droit de nommer deux fiduciaires candidats à l'élection au conseil (les « **candidats de Slate** »). De plus, conformément à la convention de gestion, le gestionnaire a le droit de désigner un fiduciaire candidat à l'élection au conseil pendant la durée de la convention de gestion; toutefois, ce droit ne s'applique pas tant que le gestionnaire ou une société du même groupe a le droit d'élire des membres du conseil conformément à la déclaration de fiducie comme il est décrit ci-dessus.

À l'exception des candidats de Slate, les candidats à l'élection à des postes de fiduciaires seront proposés par le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures (le « **comité de gouvernance** ») conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie. Cinq candidats seront donc désignés par le conseil (les « **candidats de la FPI** » et, collectivement avec les candidats de Slate, les « **candidats** ») et deux candidats de Slate seront désignés par Slate pour l'élection à des postes de fiduciaires à l'assemblée.

Les tableaux suivants présentent, pour chacun des candidats, ses nom, âge, province ou État et pays de résidence, les postes qu'il occupe au sein de la FPI, la date de son entrée en fonction à titre de fiduciaire, ses principales fonctions, sa présence aux réunions du conseil et de comités et le nombre de titres de la FPI dont il est propriétaire. MM. Blair Welch et Brady Welch sont les candidats de Slate. M^{me} Nora Duke a avisé la FPI de son choix de ne pas reconduire son mandat de fiduciaire à l'assemblée. M^{me} Duke a assisté à toutes les réunions du comité d'audit (4/4), du comité des placements (2/2) et du conseil des fiduciaires (8/8) qui ont eu lieu en 2021. Dans le cadre du renouvellement du conseil, il est proposé que M. Michael Fitzgerald, nouveau candidat au poste de fiduciaire, se joigne au conseil à l'assemblée. Fort d'une vaste expérience en placement immobilier, en finance et en gestion, M. Fitzgerald apportera au conseil une expertise précieuse.

 Monty Baker Burlington (Ontario) Canada Âge : 66 ans Statut : Indépendant Fiduciaire depuis : le 3 janvier 2018 Domaines d'expertise : Qualité de stratégie/de chef en matière de croissance, immobilier/bureaux, conseil et gouvernance, financement d'entreprises, enjeux ESG et cybersécurité/stratégie numérique/technologie de l'information	M. Baker est un associé retraité de PricewaterhouseCoopers (« PwC »), où il a occupé divers postes de haute direction, dont celui de leader canadien du groupe conseil en gestion de PwC Canada. Il a aussi siégé au conseil des associés de PwC et a été un membre du conseil consultatif PwC mondial de 1999 à 2002. M. Baker a joué un rôle important dans la vente de services de conseils de PwC à IBM. Jusqu'à sa retraite en 2011, il a été vice-président, Global BTO HR Solutions d'IBM où il était responsable de la stratégie globale, des ventes, de la commercialisation et de la livraison de solutions d'externalisation des ressources humaines. M. Baker est diplômé de l'Université de Toronto et comptable professionnel agréé. Il a obtenu son titre d'administrateur agréé de The Directors College en 2013. Il est actuellement administrateur de OMERS Administrative Corporation dont il préside le comité des ressources humaines et est membre de son comité d'audit et d'actuariat, et administrateur de Stelco Holdings Inc. dont il préside le comité de rémunération et est membre de son comité d'audit.							
	Membre du conseil/des comités				Membre du conseil de sociétés ouvertes			
	Conseil des fiduciaires Comité d'audit (président) Comité des placements Comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures				Stelco Holdings Inc.	Depuis 2020		
	Présence aux réunions du conseil et des comités en 2021							
	Conseil des fiduciaires	Comité d'audit		Comité des placements		Comité de gouvernance	Total	
	8/8	4/4		2/2		2/2	16/16	
	Nombre de parts, de droits différés à la valeur des parts (DDVP) et de parts spéciales comportant droit de vote sur lesquels un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise est exercé							
	Exercice	Parts	Parts DDVP	Parts spéciales comportant droit de vote	Nombre total de parts et de DDVP	Valeur marchande ¹⁾	Date à laquelle la ligne directrice en matière d'actionnariat doit être respectée	
	2021	-	75 110	-	75 110	390 572 \$	Respectée	
	2020	-	52 937	-				
Variation	-	22 173	-					

¹⁾ Selon le cours de clôture des parts le 18 mars 2022, soit 5,20 \$.



Lori-Ann Beausoleil
Mississauga (Ontario)
Canada

Âge : 58 ans

Statut :
Indépendante

Fiduciaire depuis :
le 1^{er} janvier 2021

Domaines d'expertise :
Qualité de stratège/de chef
en matière de croissance,
immobilier/bureaux, conseil
et gouvernance, enjeux
ESG et
cybersécurité/stratégie
numérique/technologie de
l'information

Lori-Ann Beausoleil a récemment pris sa retraite en tant qu'associée de PwC, où elle occupait jusqu'à récemment le poste de leader nationale – Conformité, éthique et gouvernance et le poste d'associée-conseil en immobilier. Au cours de sa carrière, elle a occupé divers postes de direction, y compris leader nationale – Services judiciaires, membre de l'équipe de direction des affaires, chef de la diversité et de l'inclusion et leader nationale des services au secteur de l'immobilier de PwC. M^{me} Beausoleil a commencé sa carrière au sein de Coopers & Lybrand en 1986 et est devenue associée de PwC en 1999. Forte de 35 années d'expérience dans le secteur de l'immobilier, elle possède une vaste connaissance en matière de risques, de conformité à la réglementation, d'enquêtes, de gouvernance, de finances et d'audit interne auprès de diverses sociétés immobilières et fiducies de placement immobilier. M^{me} Beausoleil est membre du conseil d'administration de Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadien, de Metro inc., de Brookfield Private Funds et de Neo Exchange Inc., où elle agit en qualité de présidente ou de membre de divers comités du conseil. Elle est également membre du conseil et des comités de Brookfield Real Estate Income Trust. Elle est comptable professionnelle agréée au Canada, comptable agréée, titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto et *Fellow Chartered Professional Accountant* de l'Ontario.

Membre du conseil/des comités	Membre du conseil de sociétés ouvertes	
Conseil des fiduciaires Comité d'audit Comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures	Metro inc.	Depuis 2022
	Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadien	Depuis 2021
	European Residential Real Estate Investment Trust	Depuis 2021

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2021

Conseil des fiduciaires	Comité d'audit	Comité des placements	Comité de gouvernance	Total
8/8	4/4	-	2/2	14/14

Nombre de parts, de droits différés à la valeur des parts (DDVP) et de parts spéciales comportant droit de vote sur lesquels un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise est exercé

Exercice	Parts	Parts DDVP	Parts spéciales comportant droit de vote	Nombre total de parts et de DDVP	Valeur marchande ¹⁾	Date à laquelle la ligne directrice en matière d'actionnariat doit être respectée
2021	-	9 260	-	9 260	48 152 \$	Doit être respectée avant le 31 décembre 2023
2020	-	-	-			
Variation	-	9 260	-			

¹⁾ Selon le cours de clôture des parts le 18 mars 2022, soit 5,20 \$.



Thomas Farley
Coronado, Californie
É.-U.

Âge : 66 ans

Statut :
Indépendant

Fiduciaire depuis :
le 24 mai 2017

Domaines d'expertise :
Qualité de stratège/de chef
en matière de croissance,
immobilier/bureaux, conseil
et gouvernance,
financement d'entreprises
et enjeux ESG

M. Thomas Farley est un administrateur de sociétés qui compte plus de 40 années d'expérience dans le secteur de l'immobilier. En outre, M. Farley est devenu administrateur de Brookfield REIT en novembre 2021. Récemment, M. Farley a exercé les fonctions de président du conseil des fiduciaires de Slate Office REIT. Avant d'exercer ces fonctions, M. Farley était président du conseil de Brookfield Canada Office Properties et président et chef de l'exploitation mondial de Brookfield Office Properties. Il a aussi été président du conseil de Brookfield Johnson Controls Canada et de Brookfield Johnson Controls Australia.

Membre du conseil/des comités		Membre du conseil de sociétés ouvertes	
Conseil des fiduciaires (président) Comité d'audit Comité des placements (président) Comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures		Slate Grocery REIT Brookfield REIT	Depuis 2014 Depuis 2021

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2021				
Conseil des fiduciaires	Comité d'audit	Comité des placements	Comité de gouvernance	Total
8/8	4/4	2/2	2/2	16/16

Nombre de parts, de droits différés à la valeur des parts (DDVP) et de parts spéciales comportant droit de vote sur lesquels un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise est exercé						
Exercice	Parts ¹⁾	Parts DDVP	Parts spéciales comportant droit de vote	Nombre total de parts et de DDVP	Valeur marchande ²⁾	Date à laquelle la ligne directrice en matière d'actionnariat doit être respectée
2021	70 000	-	-	70 000	364 000 \$	Respectée
2020	70 000	-	-			
Variation	-	-	-			

¹⁾ Comprend les parts détenues indirectement au nom de Thomas and Deborah Farley Revocable Trust, entité contrôlée par M. Farley.

²⁾ Selon le cours de clôture des parts le 18 mars 2022, soit 5,20 \$.



Michael Fitzgerald
Edmonton (Alberta)
Canada

Âge : 67 ans

Statut :
Indépendant

Fiduciaire depuis :
s.o.

Domaines d'expertise :
Qualité de stratégie/de
chef en matière de
croissance,
immobilier/bureaux,
conseil et gouvernance,
financement d'entreprises
et enjeux ESG

Michael Fitzgerald compte plus de 40 années d'expérience dans les domaines des placements immobiliers, des finances et de la gestion. M. Fitzgerald a travaillé pour Alberta Investment Management Corp de 2006 à 2020 où il a été vice-président, Immobilier, gérant un portefeuille de 14,9 milliards de dollars. M. Fitzgerald offre actuellement des services de consultation en immobilier à des promoteurs privés. Il a été administrateur/conseiller de nombreuses sociétés de portefeuille privées de gestion, d'aménagement et de placements dans le domaine de l'immobilier et de fonds immobiliers au Canada, aux États-Unis, au Mexique, au Royaume-Uni et en Europe. M. Fitzgerald participe activement à la gestion d'importants placements immobiliers de base et opportunistes de multiples projets d'aménagement et de réaménagement ainsi qu'à l'accompagnement en matière d'organisation juridique, fiscale et de société en portefeuille au niveau national et international.

Membre du conseil/des comités	Membre du conseil de sociétés ouvertes	
-------------------------------	---	--

Conseil des fiduciaires	s.o.	s.o.
-------------------------	------	------

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2021				
Conseil des fiduciaires	Comité d'audit	Comité des placements	Comité de gouvernance	Total
-	-	-	-	-

Nombre de parts, de droits différés à la valeur des parts (DDVP) et de parts spéciales comportant droit de vote sur lesquels un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise est exercé

Exercice	Parts	Parts DDVP	Parts spéciales comportant droit de vote	Nombre total de parts et de DDVP	Valeur marchande ¹⁾	Date à laquelle la ligne directrice en matière d'actionariat doit être respectée
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-			
-	-	-	-			

¹⁾ Selon le cours de clôture des parts le 18 mars 2022, soit 5,20 \$.



Meredith Michetti
Toronto (Ontario)
Canada

Âge : 57 ans

Statut :
Indépendante

Fiduciaire depuis :
le 3 mai 2019

Domaines d'expertise :
Qualité de stratège/de chef en matière de croissance, immobilier/bureaux, conseil et gouvernance, enjeux ESG et droit

Meredith Michetti est une avocate qui compte plus de 20 années d'expérience. M^{me} Michetti est actuellement avocate au sein de Gazit TriplLLLe Canada, propriétaire privé et exploitant d'immeubles commerciaux en Ontario. Elle a exercé le droit immobilier dans un important cabinet d'avocats de Bay Street et a travaillé pendant 18 ans auprès de Tim Hortons Inc. où elle a occupé divers postes de haute direction, notamment vice-présidente, co-directrice du contentieux et secrétaire adjointe. Au sein de Tim Hortons, elle a dirigé le groupe juridique et était membre de l'équipe de direction. M^{me} Michetti a également été vice-présidente, Affaires juridiques de OneREIT, société ouverte qui a été privatisée. Elle est actuellement administratrice et secrétaire de Dormer Properties Inc., société immobilière fermée. M^{me} Michetti est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Calgary, d'un doctorat en jurisprudence de l'Université de Windsor et du titre d'IAS.A. Elle est membre du Barreau de l'Ontario et ancienne administratrice de l'Association ontarienne des troubles d'apprentissage.

Membre du conseil/des comités			Membre du conseil de sociétés ouvertes			
Conseil des fiduciaires Comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures (présidente)			S.O.		S.O.	
Présence aux réunions du conseil et des comités en 2021						
Conseil des fiduciaires	Comité d'audit	Comité des placements	Comité de gouvernance	Total		
8/8	-	-	2/2	10/10		
Nombre de parts, de droits différés à la valeur des parts (DDVP) et de parts spéciales comportant droit de vote sur lesquels un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise est exercé						
Exercice	Parts	Parts DDVP	Parts spéciales comportant droit de vote	Nombre total de parts et de DDVP	Valeur marchande ¹⁾	Date à laquelle la ligne directrice en matière d'actionnariat doit être respectée
2021	7 500	41 492	-	48 992	254 759 \$	Respectée
2020	7 500	26 551	-			
Variation	-	14 941	-			

¹⁾ Selon le cours de clôture des parts le 18 mars 2022, soit 5,20 \$.



Blair Welch
Chicago, Illinois
États-Unis

Âge : 49 ans

Statut :
Non indépendant

Fiduciaire depuis :
le 25 mai 2015

Domaines d'expertise :
Qualité de stratégie/de chef en matière de croissance, immobilier/bureaux, conseil et gouvernance, financement d'entreprises, enjeux ESG et droit

M. Blair Welch a co-fondé Slate en 2005. Slate est une plateforme mondiale de placements non traditionnels ciblant des actifs immobiliers. La plateforme de Slate dispose d'une gamme de stratégies de placement dans l'immobilier et les infrastructures, notamment des placements opportunistes, à valeur ajoutée, de base plus et par emprunt. M. Welch compte plus de 25 années d'expérience dans le secteur de l'immobilier, travaillant dans les secteurs des investissements directs, des services bancaires d'investissement, du développement et de la titrisation en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Il a eu la chance de travailler avec des personnes exceptionnelles au sein d'entreprises audacieuses comme Fortress Investment Group, Bankers Trust, First National Financial Corporation et Brazos Advisors (maintenant Lone Star). M. Welch co-préside le comité des placements de Slate avec M. Brady Welch et est membre du comité de gestion de Slate. M. Welch est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique.

Membre du conseil/des comités				Membre du conseil de sociétés ouvertes		
Conseil des fiduciaires Comité des placements				Slate Grocery REIT		Depuis 2012
Présence aux réunions du conseil et des comités en 2021						
Conseil des fiduciaires	Comité d'audit	Comité des placements	Comité de gouvernance	Total		
8/8	-	2/2	-	10/10		
Nombre de parts, de droits différés à la valeur des parts (DDVP) et de parts spéciales comportant droit de vote sur lesquels un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise est exercé						
Exercice	Parts ¹⁾	DDVP	Parts spéciales comportant droit de vote ¹⁾	Nombre total de parts et de DDVP	Valeur marchande ²⁾	Date à laquelle la ligne directrice en matière d'actionariat doit être respectée
2021	2 901 434	-	5 285 160	8 186 594	42 570 289 \$	Respectée
2020	1 717 634	-	5 285 160			
Variation	1 183 800	-	-			

¹⁾ Y compris les parts et les parts spéciales comportant droit de vote que Slate détient directement et indirectement.

²⁾ Selon le cours de clôture des parts le 18 mars 2022, soit 5,20 \$.



Brady Welch
Londres, Angleterre

Âge : 52 ans

Statut :
Non indépendant

Fiduciaire depuis :
le 4 novembre 2014

Domaines d'expertise :
Qualité de stratège/de chef en matière de croissance, immobilier/bureaux, conseil et gouvernance, financement d'entreprises, enjeux ESG et droit

M. Brady Welch a co-fondé Slate en 2005. Slate est une plateforme mondiale de placements non traditionnels ciblant des actifs immobiliers. La plateforme de Slate dispose d'une gamme de stratégies de placement dans l'immobilier et les infrastructures, notamment des placements opportunistes, à valeur ajoutée, de base plus et par emprunt. M. Welch compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur de l'immobilier en Amérique du Nord et en Europe. Avant d'être au service de Slate en 2005, il a occupé des postes de haute direction auprès de Fortress Investment Group de 1998 à 2005, où il était responsable des stratégies de gestion d'actifs, du financement et des montages tant pour les placements immobiliers directs que pour les portefeuilles de titres d'emprunt immobiliers. Avant Fortress, il gérait les placements de Truscan (ancienne division immobilière de Canada Trust) dans des tours de bureaux de catégorie A situés dans les cinq principaux marchés urbains du Canada. M. Welch a commencé sa carrière au milieu des années 1990 auprès de Brazos Advisors, où il a participé à l'acquisition et la restructuration de portefeuilles de prêts immobiliers en difficulté d'une valeur de plus de deux milliards de dollars auprès de sociétés d'assurance et d'institutions financières. M. Welch co-préside le comité des placements de Slate avec M. Blair Welch et est membre du comité de gestion de Slate. M. Welch est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Mount Allison.

Membre du conseil/des comités				Membre du conseil de sociétés ouvertes														
Conseil des fiduciaires				Slate Grocery REIT	Depuis 2012													
Présence aux réunions du conseil et des comités en 2021 <table> <tr> <th>Conseil des fiduciaires</th> <th>Comité d'audit</th> <th>Comité des placements</th> <th>Comité de gouvernance</th> <th colspan="2">Total</th> </tr> <tr> <td>7/8</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td colspan="2">7/8</td> </tr> </table>							Conseil des fiduciaires	Comité d'audit	Comité des placements	Comité de gouvernance	Total		7/8	-	-	-	7/8	
Conseil des fiduciaires	Comité d'audit	Comité des placements	Comité de gouvernance	Total														
7/8	-	-	-	7/8														
Nombre de parts, de droits différés à la valeur des parts (DDVP) et de parts spéciales comportant droit de vote sur lesquels un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise est exercé																		
Exercice	Parts ¹⁾	DDVP	Parts spéciales comportant droit de vote ¹⁾	Nombre total de parts et de DDVP	Valeur marchande ²⁾	Date à laquelle la ligne directrice en matière d'actionnariat doit être respectée												
2021	2 917 065	-	5 285 160	8 202 225	42 651 570 \$	Respectée												
2020	1 726 173	-	5 285 160															
Variation	1 190 892	-	-															

¹⁾ Y compris les parts et parts spéciales comportant droit de vote que Slate détient directement et indirectement.

²⁾ Selon le cours de clôture des parts le 18 mars 2022, soit 5,20 \$.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Généralités

Conformément à la déclaration de fiducie, le conseil se compose d'un minimum de un et d'un maximum de neuf fiduciaires. Le conseil se compose majoritairement de résidents du Canada et de fiduciaires indépendants. Le conseil se compose actuellement de sept fiduciaires. Le nombre de fiduciaires devant être élus à l'assemblée s'établit à sept, et cinq des fiduciaires, nommément Monty Baker, Michael Fitzgerald, Thomas Farley, Meredith Michetti et Lori-Ann Beausoleil, sont « indépendants » (les « **fiduciaires indépendants** ») au sens d'« indépendance » du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. MM. Blair Welch et Brady Welch ne sont pas « indépendants » du fait qu'ils sont d'anciens dirigeants de la FPI et en raison de leurs liens avec Slate et le gestionnaire. Les fiduciaires indépendants tiennent des réunions à huis clos auxquelles les fiduciaires non indépendants et les membres de la direction ne participent pas. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, les fiduciaires indépendants, à l'exception de M. Michael Fitzgerald, ont tenu au moins six réunions à huis clos.

Le président du conseil (le « **président** »), M. Thomas Farley, est indépendant. Le président est notamment chargé i) de diriger, de gérer et d'organiser le conseil, ii) de favoriser une cohésion entre les

fiduciaires, iii) de présider les réunions du conseil, notamment d'établir des procédures régissant le travail du conseil de manière à ce que le conseil puisse s'en acquitter de manière efficace et efficiente, iv) de servir d'intermédiaire entre le conseil et la direction par l'entremise du chef de la direction de la FPI (le « **chef de la direction** ») et v) de veiller à ce que le conseil obtienne en temps opportun l'information dont il a besoin pour se tenir au fait des questions intéressant le conseil.

Comités

À l'heure actuelle, le conseil a trois comités : 1) le comité d'audit, composé de MM. Monty Baker (président) et Thomas Farley et de M^{mes} Nora Duke et Lori-Ann Beausoleil; 2) le comité de gouvernance, composé de M^{me} Meredith Michetti (présidente), de M. Thomas Farley, de M. Monty Baker et de M^{me} Lori-Ann Beausoleil; et 3) le comité de placement (le « **comité de placement** »), composé de M. Thomas Farley (président), de M. Monty Baker, de M^{me} Nora Duke et de M. Blair Welch.

On trouvera de l'information supplémentaire concernant le comité d'audit, le comité de gouvernance et le comité de placement (collectivement, les « **comités** ») dans la notice annuelle à la rubrique « *Fiduciaires et membres de la haute direction de la FPI* ».

Charte du conseil

Le conseil est chargé de la gérance générale de la FPI. Il est élu par les porteurs de parts pour superviser la gestion de l'entreprise de la FPI en vue d'accroître la valeur à long terme de la FPI pour les porteurs de parts. Le conseil a adopté une charte qui traduit l'engagement de la FPI quant à des normes élevées de gouvernance. La charte aide aussi le conseil dans sa supervision de la direction de la FPI.

Le président du conseil des fiduciaires a aussi sa charte. Ces chartes permettent d'établir des limites appropriées aux pouvoirs de la direction. On peut obtenir un exemplaire de la charte du conseil, qui est expressément intégrée par renvoi dans les présentes, sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Internet de la FPI à l'adresse www.slateofficereit.com, sous « Investors – Governance and Committees » et « Investors – Policies ».

Le conseil supervise la gestion de la FPI. Le gestionnaire est chargé de la gestion quotidienne de la FPI et de faire des recommandations au conseil quant aux objectifs à long terme notamment stratégiques, financiers et organisationnels, comme il est décrit plus en détail à la rubrique « *Contrats de gestion* » dans la présente circulaire.

Les rôles et responsabilités du conseil sont voués essentiellement à la formulation d'objectifs à long terme stratégiques, financiers et organisationnels pour la FPI et à la surveillance du rendement de la direction.

Le conseil est chargé a) d'adopter le processus de planification stratégique présenté par le gestionnaire, d'approuver un budget annuel, de faire une évaluation et de discuter d'un plan stratégique quinquennal qui tienne compte, entre autres, des possibilités et des risques de l'entreprise et des placements, de la croissance et des acquisitions de la FPI; b) de superviser les activités et la gestion des placements et des affaires de la FPI; c) d'approuver les décisions importantes concernant la FPI; d) de définir les rôles et responsabilités de la direction; e) d'examiner et d'approuver les objectifs d'entreprise et de placement que la direction doit remplir; f) d'évaluer le rendement et d'assurer une surveillance de la direction; g) d'examiner la stratégie de la dette de la FPI; h) de repérer et de gérer les risques auxquels la FPI est exposée; i) de veiller à l'intégrité et au caractère adéquat des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la FPI; j) de planifier la relève pour les fiduciaires; k) de créer des comités du conseil au besoin ou à titre de précaution, et de définir leur mandat; l) de tenir les registres et de présenter des rapports aux porteurs de parts; m) de prendre des mesures pour garantir une communication efficace et adéquate avec les porteurs de parts, les autres parties intéressées et le public; et n) d'établir le montant et le moment des distributions aux porteurs de parts.

Descriptions de postes

Le conseil a élaboré des descriptions de poste écrites qui font office de chartes pour le président du conseil et le président de chaque comité, respectivement, ainsi qu'une description de poste écrite pour le chef de la direction.

Rémunération, candidatures, gouvernance et surveillance

Rôle du comité de gouvernance

Le comité de gouvernance, qui se compose exclusivement de fiduciaires indépendants, est chargé d'établir la rémunération des fiduciaires de la FPI, de surveiller les questions de gouvernance et de nommer les fiduciaires. Les responsabilités, pouvoirs et activités du comité de gouvernance sont intégralement énoncés dans la charte du comité de gouvernance dont on peut obtenir copie sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Internet de la FPI à l'adresse www.slateofficereit.com, sous « Investors – Governance and Committees ». On peut obtenir de plus amples renseignements sur les responsabilités, les pouvoirs et les activités du comité de gouvernance dans la notice annuelle sous la rubrique « *Fiduciaires et membres de la haute direction de la FPI – Comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures* » et dans la présente circulaire à la rubrique « *Déclaration de la rémunération des fiduciaires* ».

Bien que la charte du comité de gouvernance énonce qu'il est chargé de l'examen et de l'approbation de la rémunération des membres de la haute direction dans la mesure où ils sont directement embauchés par la FPI, l'équipe de haute direction de la FPI se compose actuellement de personnes embauchées et rémunérées par le gestionnaire. Le comité de gouvernance n'a donc actuellement aucune responsabilité ni pouvoir direct quant aux questions touchant la haute direction; toutefois, le comité de gouvernance fournit des commentaires et des observations aux directeurs du gestionnaire concernant le rendement de l'équipe de direction de la FPI.

Pouvoir discrétionnaire

Le comité de gouvernance n'a aucun pouvoir discrétionnaire lui permettant expressément d'attribuer une rémunération dont l'objectif de rendement n'a pas été rempli. La gestion de la FPI et les questions de rémunération relevant du gestionnaire, il n'est pas nécessaire de lui conférer un tel pouvoir.

Expérience des membres

M^{me} Meredith Michetti est rompue aux questions de gouvernance et de rémunération, ayant pendant 18 ans occupé différents postes de haute direction et été membre de l'équipe de direction au sein Tim Hortons Inc. De plus, à titre d'avocate ayant plus de 20 années d'expérience, M^{me} Michetti apporte au conseil de précieux conseils et points de vue en matière de gouvernance et de questions juridiques. Elle a obtenu le titre d'IAS.A de la Rotman School of Business de l'Université de Toronto.

M. Monty Baker est rompu aux questions de gouvernance et de rémunération, ayant été vice-président, Global BTO HR Solutions d'IBM où il était responsable de la stratégie globale, des ventes, de la commercialisation et de la livraison de solutions d'externalisation des ressources humaines, et est administrateur d'OMERS Administration Corporation dont il préside le comité des ressources humaines et administrateur de Stelco Holdings Inc. dont il préside le comité de rémunération et est membre du comité d'audit.

M^{me} Lori-Ann Beausoleil est rompue aux questions de gouvernance et de rémunération, ayant travaillé 36 ans au sein de PwC, où elle occupait jusqu'à récemment le poste de leader nationale – Conformité, éthique et gouvernance et le poste associée-conseil en immobilier avant sa retraite. Au cours de sa carrière chez PwC, elle s'est spécialisée dans le secteur de l'immobilier, acquérant une vaste expérience en matière de gestion du risque, de conformité à la réglementation, d'enquêtes, de gouvernance et d'audit interne auprès d'un large éventail de sociétés immobilières et de fiducies de placement immobilier.

M. Thomas Farley est rompu aux questions de gouvernance et de rémunération, ayant occupé les fonctions d'administrateur de Brookfield REIT, de président du conseil de Brookfield Canada Office Properties, de président et chef de l'exploitation mondiale de Brookfield Office Properties et de président du conseil de Brookfield Johnson Controls Canada et de Brookfield Johnson Controls Australia.

Les membres du comité de gouvernance seront présents à l'assemblée et pourront répondre aux questions pertinentes concernant la gouvernance.

Fiduciaires et mandats parallèles d'administrateurs et de fiduciaires

MM. Blair Welch, Brady Welch et Thomas Farley siègent ensemble en tant que fiduciaires de Slate Grocery REIT. Les mandats d'administrateurs au sein d'autres sociétés ouvertes de tous les candidats sont décrits à la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée – Élection des fiduciaires* ».

Orientation et formation continue

La FPI offre aux nouveaux fiduciaires un programme d'orientation quant au rôle du conseil, de ses comités et de chacun des membres, et un guide de référence de la documentation qui comprend (notamment) i) la déclaration de fiducie, ii) les contrats et documents importants concernant la FPI, iii) les chartes du conseil et des comités, iv) une description de la structure organisationnelle et juridique de la FPI et v) les plans d'exploitation, rapports financiers et autres rapports et politiques de l'entreprise. Le conseil et des membres de la direction invitent par ailleurs des conseillers juridiques à faire des exposés sur de nouvelles dispositions législatives et politiques intéressant le conseil, organisent des rencontres individuelles avec le conseil, le président du conseil, le chef de la direction et le chef des finances de la FPI (le « **chef des finances** ») et consacrent du temps à l'interaction sociale entre les membres du conseil et les membres de la direction. Les fiduciaires du conseil assistent également de façon indépendante à différentes conférences et à différents congrès, séminaires et cours dans le cadre de la formation continue des fiduciaires de la FPI.

Le comité de gouvernance est chargé de la formation continue du conseil. La formation continue contribue à tenir le conseil au fait des modifications et des faits nouveaux en matière de législation, d'élaboration de politiques et de méthodes comptables, de risque, d'assurance, de gouvernance, de rendement du marché, d'analyse de la concurrence, d'occasions d'investissement et d'environnement. Le programme de formation continue du conseil comprend quatre volets i) des exposés de la direction, ii) des exposés et de l'information de conseillers externes (notamment des cabinets d'avocats, de comptables et d'experts-conseils), iii) des programmes agréés et iv) des visites sur les lieux. Les questions de formation faisant appel à la direction et à des conseillers externes sont régulièrement examinées dans le cadre des réunions et des séances à huis clos du conseil. Les fiduciaires ont l'occasion de visiter les immeubles de la FPI ainsi que ceux de concurrents. Le comité de gouvernance et le conseil revoient annuellement le programme d'orientation et le programme de formation continue du conseil.

Le tableau suivant dresse une liste de certains exposés, séminaires et cours auxquels ont assisté les fiduciaires de la FPI en 2021 dans le cadre du programme de formation continue de la FPI :

Sujet/Événement	Présenté/Offert par :
Séminaire annuel sur la gouvernance et l'obligation d'information	McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Sujets d'actualité sur les risques de cyber-sécurité	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avant-goût de la saison des procurations : les derniers développements en matière de gouvernance d'entreprise et l'importance des facteurs ESG	Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Composer avec différentes philosophies de retour au bureau	Torys LLP
Mise en œuvre des priorités liées aux enjeux ESG	Torys LLP

Sujet/Événement	Présenté/Offert par :
Composer avec les normes de divulgation des enjeux ESG	Torys LLP

Éthique commerciale

La FPI souscrit au principe selon lequel toutes les activités doivent être menées selon les normes les plus élevées d'équité, d'honnêteté et d'intégrité et en conformité avec toutes les exigences législatives et réglementaires. Le code de conduite professionnelle et d'éthique commerciale de la FPI (le « **code** ») a été approuvé par le conseil et s'applique aux fiduciaires et aux dirigeants de la FPI et aux membres du personnel du gestionnaire.

Le code porte surtout sur la conformité à la législation, aux règles et à la réglementation, les règles relatives aux conflits d'intérêts, la protection de l'actif et des ressources de la FPI, la protection de l'information confidentielle, les dispositions relatives à la concurrence, aux occasions d'affaires et à la bonne foi, les politiques relatives aux cadeaux et aux frais de représentation et au harcèlement, à la santé et à la sécurité, et l'exactitude des registres et des communications. Aux termes du code, une personne qui y est assujettie doit éviter ou divulguer entièrement des intérêts ou des liens qui sont contraires ou préjudiciables à l'intérêt véritable de la FPI ou qui peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou potentiels ou à une apparence de conflit d'intérêts.

La FPI a nommé M. Steve Hodgson, chef de la direction, et M. Ramsey Ali, chef du contentieux de la FPI, personnes-ressources aux fins du code et le comité de gouvernance responsable de la communication du code aux fiduciaires et aux dirigeants de la FPI, et de son administration.

Le conseil veille à la mise en œuvre efficace du code et des politiques et des systèmes de gestion de conformité connexes. Des rapports, des réunions et des vérifications, notamment en consultation avec le gestionnaire, permettent de surveiller la conformité au code. On peut obtenir une copie du code, qui est à chaque année revu par le comité de gouvernance et approuvé par le conseil, sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com, le site Internet de la FPI à l'adresse www.slateofficereit.com ou sur demande adressée à la FPI.

La FPI a aussi adopté une politique sur la dénonciation qui permet à une personne de soulever des préoccupations sur des questions de comptabilité, de contrôle comptable interne ou d'audit en toute confidentialité, notamment de manière anonyme, sans craindre quelque discrimination, mesure de représailles ou harcèlement. L'administration de la politique sur la dénonciation relève du comité d'audit.

Mise en candidature des fiduciaires

Le comité de gouvernance, qui est composé exclusivement de fiduciaires indépendants, est chargé de la planification de la relève et de l'identification et de la mise en candidature des autres fiduciaires au conseil que les candidats de Slate. Le processus de planification de la relève du conseil comporte un examen de la taille du conseil et une évaluation des compétences et un processus d'évaluation du conseil et des fiduciaires. À chaque année, le comité de gouvernance revoit la taille du conseil et en détermine la taille appropriée en fonction des résultats d'un examen des compétences des fiduciaires, de la charge de travail prévue et des résultats d'un rapport sur l'efficacité du conseil. Le comité de gouvernance examine à chaque année les compétences au sein du conseil par rapport à la grille de compétences qui définit les compétences jugées nécessaires pour que le conseil puisse exercer pleinement ses responsabilités. En cas de lacune, le comité de gouvernance peut régler la question en augmentant la taille du conseil, en remplaçant un titulaire ou en améliorant la formation du conseil. Le processus d'examen de l'efficacité du conseil annuel est plus amplement décrit ci-après, notamment la manière dont les titulaires sont évalués quant à leur apport et quant à l'opportunité de les reconduire dans leurs fonctions au sein du conseil. Le conseil examine les recommandations du comité de gouvernance en matière de planification de la relève et approuve la taille du conseil.

En cas de vacance au sein du conseil, le comité de gouvernance établit un ordre de priorité et sélectionne des candidats potentiels au moyen de ces critères de sélection. En plus de faire preuve d'intégrité, de jugement sûr, de compétence financière et de disponibilité, les candidats potentiels doivent aussi posséder de l'expérience dans des domaines comme les marchés financiers, la gestion immobilière ou la gouvernance. Le conseil tient compte du sexe, de la race, de la nationalité, de l'âge, de l'expérience, de l'emplacement géographique et d'autres caractéristiques, en plus des compétences, de l'expérience, de la réputation et du profil comportemental de chaque personne au moment d'établir l'apport potentiel d'un candidat au conseil. À l'issue de processus de recherche officiels et informels, une liste des candidats est établie. Le comité de gouvernance mène alors des entrevues et soumet habituellement, selon le bassin de candidats, à l'examen du conseil une liste des candidats retenus. Avant une mise en candidature, les nouveaux fiduciaires éventuels sont bien informés de la charge de travail et du temps qu'ils doivent y consacrer. Le conseil approuve les candidatures aux postes de fiduciaires; étant entendu, toutefois, que conformément à la convention de gestion, le gestionnaire a le droit de désigner deux fiduciaires.

On trouvera de plus amples renseignements sur les responsabilités, pouvoirs et activités du comité de gouvernance dans la notice annuelle à la rubrique « *Fiduciaires et membres de la haute direction de la FPI – Comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures* ».

Grille de compétences

Pour siéger au conseil, les fiduciaires doivent être rompus aux questions de leadership et de stratégie. Chacun des fiduciaires titulaires et des candidats à un poste de fiduciaire a en consultation avec le comité de gouvernance établi ses autres principaux domaines de compétence pertinents pour leur poste. Le comité de gouvernance a élaboré la grille de compétences qui suit en fonction de cette consultation et entente quant aux principaux domaines de compétence de chacun des fiduciaires titulaires et candidats à un poste de fiduciaire. La grille de compétences des candidats ne se veut pas une liste exhaustive des compétences des fiduciaires.

Compétences et aptitudes	GRILLE DE COMPÉTENCES DES FIDUCIAIRES - 2022						
	Monty Baker	Lori-Ann Beausoleil	Michael Fitzgerald	Thomas Farley	Meredith Michetti	Blair Welch	Brady Welch
Qualité de stratégie/de chef en matière de croissance ¹⁾	X	X	X	X	X	X	X
Immobilier/bureaux ²⁾	X	X	X	X	X	X	X
Conseil et gouvernance ³⁾	X	X	X	X	X	X	X
Financement d'entreprises ⁴⁾	X		X	X		X	X
Enjeux ESG ⁵⁾	X	X	X	X	X	X	X
Droit ⁶⁾					X	X	X
Cyber-sécurité/stratégie numérique/technologie de l'information ⁷⁾	X	X					

NOTA :

¹⁾ **Qualité de stratégie/de chef en matière de croissance** : Expérience permettant d'obtenir des qualités de stratégie et de direction afin d'encourager l'organisation à continuer de se concentrer sur sa vision tout en réalisant une croissance.

²⁾ **Immobilier/bureaux** : Expérience dans le secteur de l'immobilier commercial, de la gestion des biens immobiliers et connaissance des marchés, des concurrents et des défis commerciaux.

³⁾ **Conseil et gouvernance** : Expérience en tant que membre d'un conseil ou d'un comité d'une organisation ayant une mentalité axée sur la gouvernance (expérience en tant que membre d'un conseil ou d'un comité d'un émetteur géré à l'externe serait considérée comme un atout, mais non comme une exigence).

⁴⁾ **Financement d'entreprises** : Expérience en matière de financement d'entreprises, de dettes et de titres de capitaux propres et d'obligations d'information au sein d'une fiducie de placement immobilier.

⁵⁾ **Enjeux ESG** : i) Compréhension de la responsabilité et des incidences environnementales; ii) compréhension des règlements gouvernementaux relatifs à l'environnement, à la santé et à la sécurité; et iii) compréhension des relations communautaires et de la participation des parties prenantes et expérience dans ce domaine.

⁶⁾ **Droit** : Expérience et connaissance des cadres juridique et réglementaire associés aux activités d'une fiducie de placement immobilier.

⁷⁾ **Cyber-sécurité/stratégie numérique/technologie de l'information** : Expérience en tant que membre d'un conseil ou d'un comité d'une organisation qui veille à ce que l'entreprise gère adéquatement sa stratégie en matière de technologie de l'information, sa stratégie numérique et sa cyber-sécurité, y compris les stratégies, systèmes, processus et contrôles appropriés d'atténuation des risques.

Évaluations

À chaque année, le comité de gouvernance évalue les fiduciaires au moyen de trois questionnaires anonymes administrés de manière confidentielle : i) une évaluation du conseil et de ses comités, ii) une évaluation par les pairs et iii) une évaluation du président du conseil. Les questionnaires prévoient des notations quantitatives et des commentaires subjectifs dans des domaines stratégiques et évaluent l'efficacité de chaque fiduciaire quant aux activités d'exploitation, à la stratégie, à la valeur pour les porteurs de parts, à la gestion des risques, à la gestion du temps et à la structure, à la taille et au fonctionnement du conseil. Une entreprise d'experts-conseils en gouvernance indépendante établit un rapport sommaire en fonction des résultats de ces questionnaires et en remet un exemplaire au comité de gouvernance. Le comité de gouvernance et le conseil se réunissent pour discuter du rapport, examiner ses conclusions et donner suite à ses recommandations. À chaque année, le président rencontre chaque fiduciaire individuellement dans un dialogue ouvert sur quelque question que l'une ou l'autre des parties souhaite aborder, et en même temps pour discuter de questions particulières qui peuvent avoir été soulevées à l'étape des questionnaires. Chaque fiduciaire reçoit ainsi de la rétroaction sur son apport individuel à l'efficacité du conseil.

L'évaluation du conseil en 2021 a établi que le conseil fonctionne efficacement et que le président du conseil remplit son rôle de façon compétente. Les compétences et l'expérience nécessaires pour remplir le mandat du conseil sont bien représentées par les fiduciaires. Le rapport résume une liste de priorités pour le conseil et chacun des comités en 2022 portant sur les objectifs à réaliser dans l'année et à long terme. La surveillance de la mise en œuvre de la stratégie ESG de la FPI est l'un de ces objectifs et elle sera appuyée par le directeur général et chef mondial des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance récemment nommé par Slate en novembre 2021. Les présidents du conseil et des comités respectifs ont la responsabilité principale de promouvoir toutes les priorités cernées dans l'évaluation du conseil.

Nombre limité de mandats

La FPI n'impose pas à ses fiduciaires un nombre limité de mandats. Bien qu'il soit avantageux de renouveler occasionnellement les différentes perspectives au sein du conseil, la continuité et la connaissance approfondie des fiduciaires de chaque aspect de l'entreprise de la FPI offrent aussi de nombreux avantages qui ne s'obtiennent qu'avec le temps. Conformément à la déclaration de fiducie, les fiduciaires sont en général nommés (y compris la reconduction du mandat des fiduciaires titulaires) à chaque assemblée annuelle de la FPI et, dans tous les cas, le mandat d'un fiduciaire expire à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts qui suit la nomination du fiduciaire. Pour la durée du mandat de chaque fiduciaire, voir la rubrique « *Ordre du jour de l'assemblée – Élection des fiduciaires* ».

Diversité

La FPI s'efforce de maintenir la diversité quant à la composition du conseil. Bien qu'aucun objectif n'ait été fixé quant à la représentation des femmes au conseil, le comité de gouvernance de la FPI a adopté une politique officielle sur la diversité au sein du conseil. La politique prévoit un engagement clair à accroître la mixité et les objectifs, notamment à veiller à ce qu'au moins un fiduciaire au conseil soit une femme. La FPI reconnaît que la diversité permet d'enrichir les discussions entre les fiduciaires et de mieux refléter la relation de la FPI avec ses locataires, employés, porteurs de parts, partenaires d'affaires et autres parties prenantes. Le comité de gouvernance s'attache à trouver les meilleurs candidats, compte tenu des besoins et de la situation du conseil. Lorsqu'il évalue des candidats potentiels à un poste au conseil, le comité de gouvernance apprécie le mérite du candidat en fonction des compétences, des antécédents professionnels, de l'expérience et des connaissances, de la mixité, de la race, de la nationalité, de l'âge, de l'expérience, de l'emplacement géographique et d'autres caractéristiques qui jouent ou joueront en faveur du candidat à un poste de fiduciaire. Dans le cadre de son examen annuel de la taille et de la composition du conseil, le comité de gouvernance examine aussi les déséquilibres ou lacunes, ainsi que les occasions pouvant offrir une plus grande diversification.

En 2021, trois des cinq fiduciaires indépendants de la FPI étaient des femmes, soit 60 % des fiduciaires indépendants de la FPI. Au total, trois des sept fiduciaires de la FPI étaient des femmes, soit environ 43 % du conseil et un des cinq fiduciaires indépendants est racisé, soit 20 % des fiduciaires indépendants. Après l'assemblée, et si l'on suppose que tous les candidats sont élus, le conseil sera composé de cinq hommes et de deux femmes, de sorte que 40 % des fiduciaires indépendants et environ 29 % du nombre total des fiduciaires seront des femmes. Le conseil estime qu'il est composé d'un ensemble approprié de fiduciaires rompus aux questions de comptabilité, de finance, de droit, d'immobilier et d'administration qui convient à la taille actuelle de la FPI.

En ce qui concerne les postes de haute direction, la gestion de la FPI relevant du gestionnaire, la FPI n'a aucun pouvoir sur le recrutement des employés du gestionnaire. Les fiduciaires échangent régulièrement avec les membres de la haute direction visés (au sens de la rubrique intitulée « *Déclaration de la rémunération de la haute direction* ») et les autres cadres supérieurs du gestionnaire qui se consacrent aux activités de la FPI et sont satisfaits de l'expérience, de la compétence et du rendement des membres de la haute direction visés et des autres cadres supérieurs.

Facteurs d'ordre environnemental, social et de gouvernance (ESG)

Les facteurs ESG sont une priorité pour les pratiques commerciales et le portefeuille de la FPI. Le conseil s'est engagé à élaborer des stratégies et à mettre en œuvre des initiatives qui adoptent une démarche générale en matière d'enjeux ESG. Afin de soutenir l'engagement de la FPI envers l'environnement, les collectivités locales et les parties intéressées en général, le conseil a approuvé six priorités ESG pour 2022, dont les changements climatiques, l'efficacité des ressources, la participation des parties prenantes, le capital humain, la surveillance des enjeux ESG et la communication de l'information relative aux enjeux ESG.

Changements climatiques et efficacité des ressources

La FPI reconnaît que les changements climatiques constituent l'un des défis les plus pressants auxquels le monde doit faire face aujourd'hui et qu'elle a un rôle à jouer dans la mise en œuvre des changements nécessaires à la réduction des émissions de carbone. La FPI estime que la gestion des risques et des occasions liés aux changements climatiques apporte des avantages clés, notamment la réduction du risque lié à la réglementation et à la réputation, le partage des coûts et des économies avec les locataires, la réduction des risques liés aux actifs délaissés ainsi que l'augmentation de la valeur et de l'attrait des actifs. En gérant de façon cohérente ses incidences environnementales et en réalisant des gains d'efficacité, la FPI estime qu'il est possible de posséder des immeubles efficaces et résilients qui servent nos locataires, les collectivités locales et l'environnement. Par conséquent, la FPI s'emploie à recueillir des données sur l'énergie, les déchets, l'eau et l'intensité des émissions de carbone permettant d'établir une performance ESG de référence pour l'ensemble du portefeuille qui soutient l'établissement des engagements et des cibles en matière d'enjeux ESG, de suivre les progrès et la performance, d'élaborer un plan de gestion et d'amélioration des enjeux ESG pour les immeubles et de comparer la performance par rapport à la performance des pairs du secteur.

Participation des parties prenantes et capital humain

La promotion de relations solides et de la collaboration avec les locataires et les parties prenantes favorise la création de collectivités résilientes, sûres et durables. La FPI s'est engagée à fournir un accès aux besoins de base, à améliorer la qualité de vie et à revitaliser les collectivités en facilitant les services essentiels, en repositionnant les actifs qui se détériorent pour améliorer l'infrastructure physique, la culture, la réputation et l'esthétique des quartiers. La FPI a l'intention d'instaurer des clauses de bail vert dans les nouveaux baux et renouvellements, d'examiner les programmes communautaires et pour locataires existants et de trouver les domaines à améliorer pour soutenir et améliorer la participation des parties prenantes.

La FPI s'est engagée à intégrer les enjeux ESG dans ses propres activités en se concentrant sur les facteurs qui sont importants pour ses employés et les collectivités.

La FPI s'engage à faire ce qui suit :

- investir dans la santé, la sécurité et le bien-être de ses employés au moyen de salaires et de structures de rémunération concurrentiels, d'horaires de travail flexibles et de programme de prestations de santé, de congés parentaux et de politiques de vacances de premier plan,
- mobiliser les employés pour qu'ils soutiennent la croissance, le perfectionnement professionnel et le mentorat,
- favoriser un environnement de travail diversifié et inclusif dans lequel toutes les personnes sont traitées de manière équitable et respectueuse, valorisées pour leurs forces, ont un accès égal aux occasions et aux ressources et peuvent contribuer pleinement à la réussite de la FPI,
- évaluer l'engagement et la satisfaction des employés au moyen de sondages annuels et mettre en œuvre des changements pour répondre aux observations lorsque cela est possible, et
- contribuer aux collectivités locales par des dons, des services bénévoles et le soutien à des organisations de bienfaisance.

Surveillance des enjeux ESG et communication de l'information relative aux enjeux ESG

La FPI s'est engagée à intégrer les facteurs ESG dans les activités de la FPI en repérant et en gérant les questions importantes pour chaque investissement pendant le cycle de vie. La responsabilité des facteurs ESG incombe à toutes les personnes qui participent à la gestion de la FPI et est soutenue par un comité ESG chargé d'élaborer et d'examiner les stratégies et les initiatives en matière d'enjeux ESG de la FPI et de mettre en œuvre les mesures prioritaires en matière d'enjeux ESG.

Le conseil s'efforce constamment d'intégrer la durabilité à long terme dans ses décisions tout en créant de la valeur pour les porteurs de parts.

Participation des porteurs de parts

Le conseil croit en l'importance d'avoir un dialogue régulier et constructif directement avec les porteurs de parts. Il s'agit notamment d'encourager les porteurs de parts à exprimer leur point de vue sur la gouvernance, la rémunération et d'autres questions directement au conseil et de faciliter une telle intervention.

Le conseil encourage les porteurs de parts à participer à l'assemblée, où le président du conseil et la direction pourront répondre à leurs questions. Les porteurs de parts sont invités à assister à l'assemblée puisqu'elle offre une occasion intéressante de discuter de la FPI, de sa gouvernance et d'autres questions importantes.

Entre les assemblées annuelles, la FPI soutient un processus ouvert et transparent permettant aux porteurs de parts de communiquer avec le conseil, y compris avec les présidents des comités du conseil, par l'intermédiaire du président du conseil, comme suit :

Slate Office REIT
À l'attention du président du conseil
121 King Street West, bureau 200 Toronto (Ontario)
M5H 3T9
Courriel : sotchair@slateam.com

Le conseil s'efforcera de répondre à toutes les communications appropriées en temps opportun. Le président du conseil fera rapport au comité de gouvernance, de rémunération et des candidatures et au conseil à l'égard de toutes les communications avec les porteurs de parts.

Politique en matière de vote à la majorité

Le conseil a une politique en matière de vote à la majorité aux termes de laquelle chaque fiduciaire de la FPI est élu à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts en personne ou par procuration à une assemblée convoquée aux fins de l'élection des fiduciaires. Ainsi, si un candidat à un poste de fiduciaire obtient, des porteurs de parts habiles à voter à l'assemblée en personne ou par procuration, un plus grand nombre d'abstentions que de voix en faveur de son élection, ce fiduciaire doit présenter sans délai sa démission au président du conseil, démission qui prend effet dès son acceptation par le conseil. Le comité de gouvernance examinera rapidement l'offre de démission du fiduciaire et recommandera au conseil de l'accepter ou de la refuser. Dans les 90 jours qui suivent l'assemblée, le conseil prendra une décision finale et en fera l'annonce par voie de communiqué de presse. Cette politique ne s'applique pas dans le cas d'une élection des fiduciaires contestée, c'est-à-dire une élection où le nombre de candidats est supérieur au nombre de fiduciaires à élire. Un fiduciaire qui remet sa démission ne participera pas aux délibérations du comité de gouvernance ou du conseil concernant l'acceptation ou le refus de la démission. Dans le cas où le fiduciaire refuse de remettre sa démission conformément à la politique en matière de vote à la majorité, le conseil ne présentera plus sa candidature à un poste de fiduciaire. Sous réserve des dispositions de la déclaration de fiducie, si la démission d'un fiduciaire est acceptée, le conseil peut prendre toutes les mesures qu'il souhaite, y compris, notamment combler la vacance par un nouveau fiduciaire.

Indemnisation et assurance responsabilité civile

La déclaration de fiducie prévoit l'indemnisation de chaque fiduciaire de la FPI dans l'exercice de son pouvoir et l'accomplissement de sa charge, dans la mesure où le fiduciaire a fait preuve d'honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt véritable de la FPI ou, dans le cas d'une instance criminelle ou administrative donnant lieu à une sanction pécuniaire, dans la mesure où le fiduciaire avait des motifs raisonnables de croire que sa conduite était licite. De plus, la FPI a conclu des ententes d'indemnisation avec chacun de ses fiduciaires et dirigeants.

La FPI souscrit une police d'assurance responsabilité civile des fiduciaires et des dirigeants. Aux termes de cette police d'assurance, la FPI remboursera les réclamations garanties lorsque des paiements ont été faits aux termes des dispositions d'indemnisation pour le compte de ses fiduciaires et dirigeants dans la déclaration de fiducie, sous réserve d'une franchise pour chaque sinistre, qui sera à la charge de la FPI. Les fiduciaires et dirigeants seront aussi remboursés des réclamations garanties survenant dans l'exercice de leurs fonctions et pour lesquelles ils n'ont pas été indemnisés par la FPI. Sont exclus de la garantie d'assurance, notamment, les actes illégaux et actes visant à obtenir un bénéfice personnel.

Prêts

Aucun des actuels ou anciens membres de la haute direction, fiduciaires ou membres du personnel de la FPI, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou appartenant au même groupe n'a en date des présentes et depuis le 1^{er} janvier 2021 une dette envers la FPI.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Les membres de la haute direction de la FPI sont des membres du personnel du gestionnaire (par l'intermédiaire de Slate, son entité contrôlante), et la FPI ne leur verse aucune rémunération directe ou indirecte. La rémunération variable que le gestionnaire verse aux membres de la haute direction de la FPI n'a aucune incidence sur les obligations financières de la FPI aux termes de la convention de gestion.

Le gestionnaire fixe la rémunération totale versée aux membres de la haute direction de la FPI et la somme qu'il estime que ces derniers consacreront à l'entreprise et aux affaires de la FPI en fonction, notamment,

de l'activité, des résultats d'exploitation et de la situation financière globale du gestionnaire (y compris les activités de la FPI).

Les dirigeants suivants remplissaient les critères de membre de la haute direction visé de la FPI (les « **membres de la haute direction visés** ») en 2021 : i) M. Steve Hodgson, actuel chef de la direction de la FPI; ii) Michael Sheehan, chef des finances de la FPI du 16 décembre 2019 au 31 janvier 2022, et iii) Lindsay Stiles, chef de l'exploitation de la FPI depuis le 1^{er} janvier 2021. Une tranche de la rémunération que le gestionnaire a versée à M. Michael Sheehan, à M^{me} Lindsay Stiles et à M. Steve Hodgson est attribuable au temps consacré aux activités de la FPI. Aucune attribution fondée sur des options ou des parts aux membres de la haute direction visés n'était en circulation au 31 décembre 2021 et aucune attribution en vertu d'un plan incitatif fondé sur des options, des parts ou non fondé sur des titres de capitaux propres n'a été acquise pour les membres de la haute direction visés au cours de 2021 relativement à la FPI.

M. Charles Peach, actuel chef des finances de la FPI, a été nommé le 7 février 2022.

Le tableau qui suit présente des détails sur la rémunération reçue par les membres de la haute direction visés :

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ¹⁾	Attributions fondées sur des parts	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ¹⁾		Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Rémunération totale ¹⁾
					Plans incitatifs annuels ⁴⁾	Plans incitatifs à long terme			
Steve Hodgson, Chef de la direction	2021	300 000 \$	Néant	Néant	300 000 \$	Néant	Néant	Néant	600 000 \$
	2020	300 000 \$	Néant	Néant	200 000 \$	Néant	Néant	Néant	500 000 \$
	2019	150 000 \$	Néant	Néant	200 000 \$	Néant	Néant	Néant	500 000 \$
Michael Sheehan, Chef des finances ²⁾	2021	150 000 \$	Néant	Néant	150 000 \$	Néant	Néant	Néant	300 000 \$
	2020	135 000 \$	Néant	Néant	65 000 \$	Néant	Néant	Néant	200 000 \$
	2019	125 000 \$	Néant	Néant	75 000 \$	Néant	Néant	Néant	200 000 \$
Lindsay Stiles, Chef de l'exploitation ³⁾	2021	170 000 \$	Néant	Néant	150 000 \$	Néant	Néant	Néant	320 000 \$
	2020	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	2019	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

¹⁾ La FPI n'a actuellement aucun employé et n'assume aucune charge directe au titre du personnel. La rémunération des membres de la haute direction attribuable au temps consacré estimatif à l'entreprise et aux affaires de la FPI est payée par Slate, qui contrôle le gestionnaire, conformément à l'obligation du gestionnaire prévue à la convention de gestion de fournir une équipe de direction à la FPI. Ces chiffres représentent une estimation de la tranche du salaire et de la prime payés par le gestionnaire, sur les honoraires du gestionnaire, attribuable au temps consacré aux activités de la FPI.

²⁾ M. Michael Sheehan a été chef des finances de la FPI du 16 décembre 2019 au 31 janvier 2022.

³⁾ M^{me} Lindsay Stiles a été nommée chef de l'exploitation de la FPI le 1^{er} janvier 2021.

⁴⁾ Les montants tiennent compte de la prime incitative annuelle gagnée par le membre de la haute direction visé au cours de l'exercice respectif attribuable au temps consacré aux activités de la FPI et payée au cours du premier trimestre de l'exercice suivant. Toutes les attributions annuelles en vertu d'un plan incitatif relatives aux services rendus au cours d'un exercice sont payées par le gestionnaire.

Description du régime de rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés pour leur travail relatif à la FPI comporte trois principaux éléments : 1) un salaire de base, 2) une prime en espèces annuelle et 3) un plan incitatif de droits différés à la valeur des parts. En tant que société fermée, la rémunération de la haute direction est établie par le gestionnaire et comprend notamment la discrétion du membre de la haute direction. Chaque élément est adapté en fonction du rôle et de la responsabilité des personnes; aucune méthode officielle d'établissement de la rémunération n'est toutefois en place. Des objectifs et des mesures de performance peuvent varier d'une année à l'autre à l'appréciation du gestionnaire.

Le salaire de base vise à offrir un niveau de rémunération fixe approprié contribuant à la fidélisation de l'employé et au recrutement de nouveaux employés. Le salaire de base est fixé de façon individuelle, en fonction de l'apport antérieur, actuel et potentiel à la prospérité du gestionnaire et de la FPI, du poste et des responsabilités du membre de la haute direction visé et des pratiques en matière de rémunération sectorielles concurrentielles d'autres fiducies et sociétés de placement immobilier de taille comparable. Les augmentations du salaire de base sont à la seule appréciation du gestionnaire.

La prime en espèces annuelle est discrétionnaire et propre à la personne visée par la mesure incitative. La prime en espèces annuelle est attribuée en fonction de normes de rendement qualitatives et quantitatives, et récompense le rendement du membre de la haute direction visé. L'évaluation du rendement du membre de la haute direction visé peut varier d'une année à l'autre selon la conjoncture économique et la situation du secteur de l'immobilier, et repose sur diverses mesures comme, notamment des objectifs financiers par rapport au budget ou la réalisation d'objectifs en matière d'acquisitions.

Plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants

La FPI a instauré un plan incitatif de droits différés à la valeur des parts (le « **plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants** ») à l'intention des dirigeants de la FPI, qui a été approuvé par les porteurs de parts à l'assemblée annuelle des porteurs de parts qui a eu lieu le 25 mai 2016. Le plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants sert les intérêts de la FPI qui est ainsi plus à même de recruter et de motiver des dirigeants de la FPI et de les rémunérer pour leur apport soutenu, de les intéresser à la performance à long terme de la FPI et de favoriser une meilleure concordance des intérêts des dirigeants de la FPI et de ceux des porteurs de parts.

Le plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants offre aux dirigeants de la FPI l'occasion d'acquérir des droits différés à la valeur des parts (les « **droits différés à la valeur des parts** »). Les dirigeants de la FPI sont admissibles au plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants (les « **dirigeants participants** »). Les dirigeants participants recevront des attributions dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants annuellement. Les attributions antérieures dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants ne sont pas prises en compte au moment de l'évaluation de nouvelles attributions. Les droits différés à la valeur des parts ne confèrent à un dirigeant de la FPI qui choisit de participer au plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants aucun droit de vote ni autre droit dont jouissent les porteurs de parts. L'administration du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants relève du comité de gouvernance et la valeur de toutes les attributions dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants fait office d'honoraires de gestion d'actifs (au sens des présentes). Autrement dit, les honoraires de gestion d'actifs payables pour une année seront réduits du montant correspondant au montant de quelque attribution dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants dans cette année.

Taux d'épuisement annuel

Le taux d'épuisement (au sens des présentes) du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants pour les trois derniers exercices s'est établi à 0,00 %. Le taux d'épuisement est calculé conformément à la méthode prescrite par la TSX, soit le quotient obtenu de la division du nombre total de parts attribuées dans le cadre du mécanisme au cours de l'exercice applicable, par le nombre moyen pondéré de parts en circulation pour l'exercice (le « **taux d'épuisement** »).

Nombre de parts réservées aux fins d'émission

Le nombre total de parts pouvant être émises à l'exercice de la totalité des droits différés à la valeur des parts attribués dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants ne doit pas dépasser 1 % des parts émises et en circulation (si l'on suppose la conversion et/ou le rachat en parts de la totalité des titres convertibles) le 21 mars 2016 (soit 353 434 parts). Au 31 décembre 2021, 12 103 droits différés à la valeur des parts ont été attribués dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants, soit environ 0,02 % des parts émises et en circulation. Au 31 décembre 2021, 341 331 droits différés à la valeur des parts pouvaient être attribués dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants, soit environ 0,4 % des parts émises et en circulation.

La valeur maximale du nombre total de parts qui peuvent faire l'objet d'attributions de droits différés à la valeur des parts dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants à un même participant au cours d'un exercice de la FPI ne saurait dépasser 150 000 \$ (la valeur d'une attribution étant calculée en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des opérations sur cinq jours sur la totalité des parts inscrites à la cote de la TSX sous le symbole SOT.UN à la date d'attribution applicable).

Participations limitées d'un initié

Le nombre total maximal de parts pouvant être émises dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants à des initiés (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX) à tout moment, compte tenu des parts pouvant être émises dans le cadre de quelque autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres, ne peut dépasser 10 % des parts émises et en circulation (y compris les parts pouvant être émises à l'échange de parts de société en commandite de catégorie B) compte non tenu de la dilution à la date d'attribution de ces droits différés à la valeur des parts.

Acquisition des droits différés à la valeur des parts

À moins que le comité de gouvernance ne décide, à son appréciation, de modifier la manière dont les droits différés à la valeur des parts sont acquis aux termes de toute attribution de droits différés à la valeur des parts, les droits différés à la valeur des parts attribués aux dirigeants participants deviennent acquis dès leur attribution, y compris les droits différés à la valeur des parts supplémentaires portés au crédit du compte d'un dirigeant participant dans le cadre de distributions en espèces. Les droits différés à la valeur des parts supplémentaires sont acquis selon le même calendrier que celui de leurs droits différés à la valeur des parts correspondants et sont considérés comme émis à la même date que celle des droits différés à la valeur des parts à l'égard desquels ils ont été crédités.

Rachat et annulation des droits différés à la valeur des parts

Le dirigeant participant ou la succession du dirigeant participant peut faire racheter les droits différés à la valeur des parts à tout moment, étant entendu que le rachat ne saurait être antérieur au deuxième anniversaire de la date d'attribution. Les droits différés à la valeur des parts doivent être rachetés au plus tard au deuxième anniversaire de la date à laquelle le dirigeant participant cesse d'être un dirigeant de la FPI.

Une fois la valeur des droits différés à la valeur des parts intégralement payée, les droits différés à la valeur des parts sont annulés.

Modification, interruption ou dissolution

Le comité de gouvernance peut occasionnellement revoir et confirmer les conditions du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants et peut, sous réserve des règles boursières applicables, modifier ou interrompre le plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants en totalité ou en partie et le dissoudre sans préavis, à son appréciation.

Le comité de gouvernance peut notamment, sous réserve des règles de la TSX, faire les modifications qui suivent :

- des modifications visant à corriger des erreurs, des incohérences non substantielles ou des ambiguïtés dans le plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants;
- des modifications nécessaires ou souhaitables aux fins de la législation ou des exigences, des règles ou des politiques réglementaires applicables (y compris les exigences d'une bourse de valeurs);
- des modifications aux dispositions relatives à l'acquisition des droits différés à la valeur des parts émis dans le cadre du plan; et

- toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des porteurs de parts aux termes de la législation ou des règles applicables de la TSX.

Sous réserve des conditions du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants toutefois, aucune modification ne peut porter atteinte aux droits différés à la valeur des parts déjà attribués dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants sans le consentement du dirigeant participant visé, et aucune modification nécessitant l'approbation des porteurs de parts aux termes des règles de la TSX ne peut être apportée sans cette approbation.

Cession

Les droits ou intérêts d'un dirigeant participant dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants ne peuvent en aucun cas être cédés, grevés, mis en gage, transférés ni aliénés de quelque manière, sauf dans la mesure où certains droits peuvent être transférés à un bénéficiaire ou à un représentant légal au décès d'un dirigeant participant, par testament ou par opération de la loi.

La FPI peut céder ses droits et obligations dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants à un successeur à l'entreprise de la FPI.

Attributions fondées sur des titres et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente les attributions fondées sur des titres et des options en cours pour les membres de la haute direction visés en date du 31 décembre 2021.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des parts		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées	Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
Steve Hodgson, Chef de la direction	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant \$
Michael Sheehan, Chef des finances	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant \$
Lindsay Stiles, Chef de l'exploitation	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant \$

Le tableau suivant présente, pour les membres de la haute direction visés, les attributions fondées sur des titres ou des options acquises ou gagnées en 2021.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits pendant l'exercice	Attributions fondées sur des parts – Valeur à l'acquisition des droits pendant l'exercice	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée pendant l'exercice
Steve Hodgson, Chef de la direction	Néant	Néant	Néant

Michael Sheehan, Chef des finances	Néant	Néant	Néant
Lindsay Stiles, Chef de l'exploitation	Néant	Néant	Néant

Principes en matière de gestion du risque et harmonisation des intérêts

La FPI a retenu les services du gestionnaire pour la prestation de services de gestion d'actifs (au sens des présentes) à la FPI en vertu de la convention de gestion à long terme. Slate, l'entité mère du gestionnaire, détient une participation globale dans la FPI d'environ 9,5 %, ayant une valeur de 42 412 297 \$, au 18 mars 2022. La FPI estime que l'importante participation du gestionnaire dans la FPI, avec la structure de rémunération de la FPI aux termes de la convention de gestion décrite à la rubrique « – *Contrats de gestion* », font pleinement coïncider les intérêts du gestionnaire avec ceux des autres porteurs de parts.

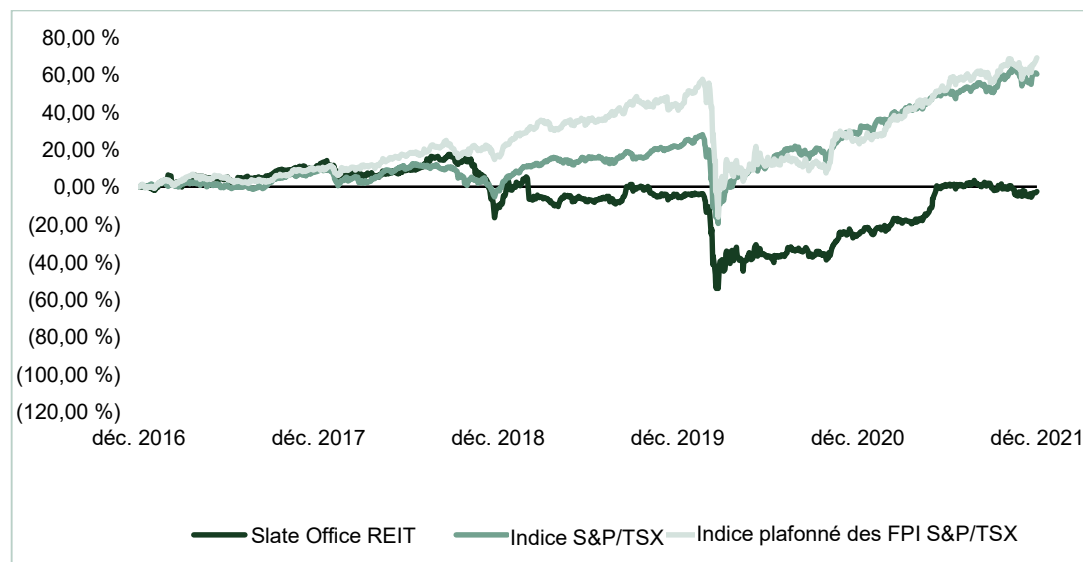
Le conseil n'a décelé aucun risque associé aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la FPI raisonnablement susceptible d'avoir un effet défavorable important sur la FPI.

Les membres de la haute direction de la FPI sont employés et rémunérés par le gestionnaire. Le comité de gouvernance ne fixe donc pas la rémunération des membres de la haute direction et le conseil n'a pas retenu les services d'experts-conseils en rémunération à cet égard.

Il est interdit aux membres de la haute direction visés et aux fiduciaires de la FPI d'acheter des instruments financiers, y compris, notamment des contrats à terme de gré à gré variables payés d'avance, des swaps d'actions, des tunnels ou des unités de fonds des changes, qui sont conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de capitaux propres attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par les membres de la haute direction visés ou les fiduciaires de la FPI.

Représentation graphique de la performance

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif des parts pour les porteurs de parts (si l'on suppose le réinvestissement des distributions) sur les cinq derniers exercices terminés, au rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX et à l'indice plafonné des FPI S&P/TSX.



La FPI paie au gestionnaire des honoraires calculés conformément aux conditions de la convention de gestion, lesquels honoraires ne suivent pas le cours des parts ni n'y sont assujettis. Comme il est décrit

ci-dessus, les membres de la haute direction de la FPI sont employés par le gestionnaire et la FPI ne leur verse aucune rémunération directe ou indirecte.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

Aperçu

La rémunération des fiduciaires de la FPI vise à recruter et à fidéliser des fiduciaires hautement compétents et chevronnés. C'est pourquoi la FPI doit verser à ses fiduciaires une rémunération juste et concurrentielle. Le conseil, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, revoit régulièrement la rémunération versée aux fiduciaires externes (au sens des présentes) de la FPI, compte tenu de la complexité des activités de la FPI, des risques et des responsabilités inhérents à la charge de fiduciaire de la FPI, de l'obligation de participer aux réunions du conseil régulières et extraordinaires, de la participation attendue aux comités permanents du conseil et de la rémunération versée aux fiduciaires d'entités comparables.

Les fiduciaires de la FPI qui ne font pas partie de la direction de la FPI, du gestionnaire ou de sociétés du même groupe (les « **fiduciaires externes** ») ont actuellement droit à une rémunération annuelle de 36 000 \$.

Le président du conseil des fiduciaires touche une rémunération annuelle supplémentaire de 40 000 \$, le président du comité d'audit touche une rémunération annuelle supplémentaire de 21 000 \$, le président du comité de gouvernance, de 13 000 \$, et le président du comité de placement, de 5 000 \$.

Les membres du comité d'audit, du comité de gouvernance et du comité de placement touchent respectivement une rémunération annuelle supplémentaire de 11 000 \$, 8 000 \$ et 5 000 \$, respectivement.

Les fiduciaires reçoivent des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion pour chaque jour où le fiduciaire externe assiste à une réunion du conseil ou d'un comité, en personne ou par téléphone, sauf qu'aucun jeton de présence n'est payable pour les réunions trimestrielles régulières du comité d'audit et du conseil ou les réunions semestrielles du comité de gouvernance. Les fiduciaires reçoivent des jetons de présence de 1 500 \$ par jour où le fiduciaire externe assiste à une réunion du comité des placements en personne ou par téléphone.

Chaque fiduciaire externe a aussi droit au remboursement des frais raisonnables, notamment de déplacement, qu'il a dûment engagés pour assister à des réunions du conseil ou d'un comité.

Lignes directrices quant à la participation des fiduciaires dans des parts

Afin de rapprocher les intérêts des fiduciaires de la FPI de ceux des porteurs de parts, de démontrer que les fiduciaires de la FPI s'y investissent financièrement par une participation personnelle dans des parts et de promouvoir l'engagement de la FPI pour une saine gouvernance, chaque fiduciaire est tenu d'accumuler au moins trois fois la valeur de sa rémunération annuelle de base, soit en date des présentes 108 000 \$ en droits différés à la valeur des parts ou en parts, ou une combinaison des deux, au plus tard au troisième anniversaire de son entrée en fonction à titre de fiduciaire de la FPI (les « **lignes directrices quant à la participation dans des parts** »). Aux fins des lignes directrices quant à la participation dans des parts, les titres sont évalués au plus élevé entre leur cours et leur valeur comptable.

Le fiduciaire de la FPI qui ne respecte pas les lignes directrices quant à la participation dans des parts au moment de son élection ou de sa nomination au conseil est tenu de toucher au moins 50 % de sa rémunération annuelle en droits différés à la valeur des parts ou d'acheter des parts d'une valeur correspondant à au moins 50 % de sa rémunération annuelle, à son gré. Le fiduciaire de la FPI qui a accumulé la participation prescrite prévue par les lignes directrices quant à la participation dans des parts, reçoit la totalité de sa rémunération annuelle en espèces ou en droits différés à la valeur des parts ou une combinaison des deux, au gré du fiduciaire.

Rémunération annuelle des fiduciaires

En 2021, les fiduciaires externes ont reçu une rémunération globale d'une valeur totale de 435 818 \$, soit une rémunération en espèces de 193 250 \$ et des droits différés à la valeur des parts évalués à 242 568 \$, comme il est plus amplement décrit ci-après. En 2021, les fiduciaires externes ont reçu au total 0 \$ en remboursement de frais.

Le tableau suivant présente sommairement la rémunération versée aux fiduciaires externes au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021. MM. Blair Welch et Brady Welch n'ont reçu aucune rémunération du gestionnaire qui soit attribuable au temps consacré à l'entreprise et aux affaires de la FPI.

Nom	Honoraires gagnés	Attributions fondées sur des parts ¹⁾	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Total
Monty Baker	-	110 178 \$	-	-	-	-	110 178 \$
Nora Duke	62 500 \$	9 906 \$	-	-	-	-	72 406 \$
Thomas Farley ²⁾	115 500 \$	-	-	-	-	-	115 500 \$
Lori-Ann Beausoleil ³⁾	15 250 \$	48 089 \$	-	-	-	-	63 339 \$
Meredith Michetti	-	74 395 \$	-	-	-	-	74 395 \$
Blair Welch ⁴⁾	-	-	-	-	-	-	-
Brady Welch ⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-

¹⁾ Les attributions fondées sur des parts sont offertes par l'entremise du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires et les justes valeurs sont établies au moyen du cours moyen pondéré en fonction du volume des SOT-UN pour la période de cinq jours qui précède la date de l'octroi. Y compris les droits différés à la valeur des parts émis aux termes du choix de distribution décrit à la rubrique « Plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires ».

²⁾ Pour des raisons fiscales américaine M. Thomas Farley n'a reçu aucune attribution fondée sur des parts.

³⁾ M^{me} Lori-Ann Beausoleil a été nommée au conseil le 1^{er} janvier 2021.

⁴⁾ M. Blair Welch n'a reçu aucune rémunération du gestionnaire qui soit attribuable au temps consacré à l'entreprise et aux affaires de la FPI.

⁵⁾ M. Brady Welch n'a reçu aucune rémunération du gestionnaire qui soit attribuable au temps consacré à l'entreprise et aux affaires de la FPI.

Attributions fondées sur des titres et des options en cours

Le tableau suivant présente pour chaque fiduciaire externe les attributions fondées sur des titres et des options en cours au 31 décembre 2021. MM. Blair Welch et Brady Welch n'ont reçu aucune rémunération du gestionnaire qui soit attribuable au temps consacré à l'entreprise et aux affaires de la FPI.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des parts		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées	Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ¹⁾
Monty Baker	-	-	-	-	-	-	390 574 \$
Nora Duke	-	-	-	-	-	-	134 528 \$
Thomas Farley	-	-	-	-	-	-	- \$
Lori-Ann Beausoleil ²⁾	-	-	-	-	-	-	48 152 \$
Meredith Michetti	-	-	-	-	-	-	215 759 \$
Blair Welch ³⁾	-	-	-	-	-	-	- \$
Brady Welch ⁴⁾	-	-	-	-	-	-	- \$

¹⁾ Selon le cours de clôture des parts le 18 mars 2022, soit 5,20 \$.

²⁾ M^{me} Lori-Ann Beausoleil a été nommée au conseil le 1^{er} janvier 2021.

³⁾ M. Blair Welch n'a reçu aucune rémunération du gestionnaire qui soit attribuable au temps consacré à l'entreprise et aux affaires de la FPI.

⁴⁾ M. Brady Welch n'a reçu aucune rémunération du gestionnaire qui soit attribuable au temps consacré à l'entreprise et aux affaires de la FPI.

Plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires

La FPI a instauré un plan de droits différés à la valeur des parts pour les fiduciaires de la FPI (le « **plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires** »). Le plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires a été initialement adopté par le conseil le 14 avril 2015, et a été modifié et mis à jour le 8 mai 2015. Le 25 mai 2015, à l'occasion d'une assemblée annuelle et extraordinaire, les porteurs de parts ont ratifié et approuvé l'adoption du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires initial. Le 28 mars 2018, le conseil a approuvé le deuxième plan de droits différés à la valeur des parts modifié et mis à jour des fiduciaires, et, à l'occasion d'une assemblée annuelle et extraordinaire, les porteurs de parts ont ratifié et approuvé le deuxième plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires modifié et mis à jour.

Le plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires sert les intérêts de la FPI qui est ainsi plus à même de recruter et de motiver des fiduciaires de la FPI et de les rémunérer pour leur apport soutenu, de les intéresser à la performance à long terme de la FPI et de favoriser une meilleure concordance des intérêts des fiduciaires de la FPI et de ceux des porteurs de parts. Le plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires donne aux fiduciaires de la FPI la possibilité d'acquérir des droits différés à la valeur des parts qui représentent un droit de recevoir des parts à la cessation des fonctions à titre de fiduciaires de la FPI. Les fiduciaires de la FPI qui ne sont ni des employés à plein temps ni des employés à temps partiel de la FPI ou du gestionnaire ou de leurs filiales sont admissibles au plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires (les « **fiduciaires participants** »). Les fiduciaires participants peuvent choisir de recevoir tout ou partie de leur rémunération annuelle, jetons de présence et rémunération complémentaire (notamment les frais de déplacement), versés trimestriellement, en droits différés à la valeur des parts. Les droits différés à la valeur des parts ne confèrent à un fiduciaire de la FPI qui choisit de participer au plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires (un « **fiduciaire participant** ») aucun droit de vote ni

autre droit dont jouissent les porteurs de parts. Un droit différé à la valeur des parts est l'équivalent économique d'une part. Le plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires permet l'attribution d'une fraction de droit différé à la valeur des parts. Les fiduciaires participants peuvent aussi choisir de se faire payer les distributions en espèces sur des droits différés à la valeur des parts en droits différés à la valeur des parts supplémentaires conformément aux conditions du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires (le « **choix de distribution** »).

Un fiduciaire participant qui n'est pas un contribuable américain a le droit une fois par année civile d'annuler sa participation au plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires moyennant un avis en ce sens. Cette annulation prend effet dès réception de l'avis. La participation au plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires d'un contribuable américain est irrévocable pour l'année de participation.

Des droits différés à la valeur des parts attribués dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires avant la remise d'un avis d'annulation d'un fiduciaire participant font toujours partie du plan de droits différés à la valeur des parts après cette annulation et ne seront rachetables que conformément aux conditions du plan de droits différés à la valeur des parts.

L'administration du plan de droits différés à la valeur des parts relève du conseil et du comité de gouvernance.

Taux d'épuisement annuel

Le tableau qui suit présente le taux d'épuisement du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires pour les trois derniers exercices.

	2021	2020	2019
Taux d'épuisement ¹⁾	-0,07 %	0,12 %	0,06 %

¹⁾ Le taux d'épuisement est calculé conformément à la méthode prescrite par la TSX, soit le quotient obtenu de la division du nombre total de parts attribuées dans le cadre du mécanisme au cours de l'exercice applicable, par le nombre moyen pondéré de parts en circulation pour l'exercice.

Nombre de parts réservées à des fins d'émission

Le nombre maximal de parts pouvant être émises dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires ne peut pas, globalement, dépasser 1 % du nombre total de parts émises et en circulation, compte tenu de la dilution, le 27 mars 2018 (soit 752 332 parts).

Par dérogation à ce qui précède, sous réserve de la législation applicable et des exigences de la TSX ou de toute autre bourse de valeurs à la cote de laquelle les parts sont inscrites et de quelque approbation obligatoire, notamment des porteurs de parts, le conseil peut, à son appréciation, modifier le plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires en vue d'en augmenter cette limite, sans avis aux fiduciaires participants. Au 31 décembre 2021, 296 632 droits différés à la valeur des parts avaient été attribués dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires, soit environ 0,4 % des parts émises et en circulation, dont 151 733 sont toujours en circulation, soit environ 0,2 % des parts émises et en circulation. Au 31 décembre 2021, 482 687 droits différés à la valeur des parts étaient disponibles aux fins d'attribution dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires, soit environ 0,6 % des parts émises et en circulation.

La valeur maximale du nombre total de parts qui peuvent faire l'objet d'attributions de droits différés à la valeur des parts dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires à un même fiduciaire participant au cours d'un exercice de la FPI ne saurait dépasser 150 000 \$ (la valeur d'une attribution étant calculée en fonction du cours d'une part à la date d'attribution applicable).

Attributions et comptes de droits différés à la valeur des parts

Des droits différés à la valeur des parts seront trimestriellement portés au crédit du compte de chaque fiduciaire participant et correspondront au quotient obtenu de la division du montant que le fiduciaire participant souhaite recevoir en droits différés à la valeur des parts par le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part à la TSX sur la période de cinq jours de séance qui précède la date à laquelle les droits différés à la valeur des parts sont crédités. Des droits différés à la valeur des parts supplémentaires seront automatiquement portés au crédit du compte d'un fiduciaire participant dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires lorsque la FPI paie une distribution en espèces aux porteurs de parts. Le nombre de droits différés à la valeur des parts supplémentaires qui doivent être crédités correspondra au quotient obtenu de la division i) du produit obtenu de la multiplication a) du nombre total de droits différés à la valeur des parts détenus à la date de référence de la distribution applicable par b) le montant des distributions payées par la FPI sur chaque part, par ii) le cours d'une part à la date de paiement de la distribution. Aux fins de l'alinéa ii), le cours s'entend du cours moyen pondéré en fonction du volume des opérations le plus élevé sur les parts à la TSX pour la période de cinq jours de séance qui précède immédiatement cette date.

En plus de ce qui précède, des droits différés à la valeur des parts peuvent être occasionnellement attribués aux fiduciaires participants au gré du conseil ou du comité de gouvernance. Les attributions antérieures dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires ne sont pas prises en compte au moment de l'évaluation de nouvelles attributions.

Participations limitées d'un initié

Le nombre total maximal de droits différés à la valeur des parts pouvant être émis dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires à des initiés (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX) à tout moment, compte tenu des parts pouvant être émises dans le cadre de quelque autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres, ne peut dépasser 10 % des parts émises et en circulation (y compris les parts pouvant être émises à l'échange de parts de société en commandite de catégorie B) compte non tenu de la dilution à la date d'attribution de ces droits différés à la valeur des parts et le nombre total maximal de parts pouvant être émises aux termes des droits différés à la valeur des parts à ces initiés au cours d'une période de 12 mois, compte tenu des parts pouvant être émises dans le cadre de quelque autre mécanisme de rémunération en titres, ne peut dépasser 10 % des parts émises et en circulation (y compris les parts pouvant être émises à l'échange de parts de société en commandite de catégorie B) compte non tenu de la dilution.

Acquisition des droits différés à la valeur des parts

À moins que le comité de gouvernance ne décide, à son appréciation, de modifier la manière dont les droits différés à la valeur des parts sont acquis aux termes de toute attribution de droits différés à la valeur des parts, les droits différés à la valeur des parts attribués aux fiduciaires participants deviennent acquis dès leur attribution, y compris les droits différés à la valeur des parts supplémentaires portés au crédit du compte d'un fiduciaire participant dans le cadre de distributions en espèces. Les droits différés à la valeur des parts supplémentaires sont acquis selon le même calendrier que celui de leurs droits différés à la valeur des parts correspondants et sont considérés comme émis à la même date que celle des droits différés à la valeur des parts à l'égard desquels ils ont été crédités.

Rachat et annulation des droits différés à la valeur des parts

Le fiduciaire participant ou la succession du fiduciaire participant peut faire racheter les droits différés à la valeur des parts à partir de la date à laquelle le fiduciaire participant cesse d'être un fiduciaire de la FPI, étant entendu que le rachat ne saurait être postérieur au deuxième anniversaire de la date à laquelle le fiduciaire participant cesse d'être un fiduciaire de la FPI. L'ancien fiduciaire de la FPI recevra des parts émises par la FPI correspondant au nombre de droits différés à la valeur des parts crédités à son compte, y compris les distributions en espèces que la FPI a payées sur les parts et qui se sont accumulées sous forme de droits différés à la valeur des parts ou, à son gré, sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance, l'équivalent en espèces de tout ou partie de ses droits différés à la valeur des parts. Les

parts (ou si l'ancien fiduciaire de la FPI en décide ainsi, le montant en espèces) seront émises à l'ancien fiduciaire de la FPI, sous réserve des retenues à la source prévues par la législation applicables.

Une fois la valeur des droits différés à la valeur des parts intégralement payée, les droits différés à la valeur des parts sont annulés.

Modification, interruption ou dissolution

Le comité de gouvernance peut occasionnellement revoir et confirmer les conditions du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires et peut, sous réserve des règles boursières applicables, modifier ou interrompre le plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires en totalité ou en partie et le dissoudre sans préavis, à son appréciation.

Le comité de gouvernance peut notamment, sous réserve des règles de la TSX, faire les modifications qui suivent :

- a) des modifications visant à corriger des erreurs, des incohérences non substantielles ou des ambiguïtés dans le plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires;
- b) des modifications nécessaires ou souhaitables aux fins de la législation ou des exigences, des règles ou des politiques réglementaires applicables (y compris les exigences d'une bourse de valeurs);
- c) des modifications aux dispositions relatives à l'acquisition des droits différés à la valeur des parts émis dans le cadre du plan;
- d) des modifications visant à ajouter une disposition permettant à la FPI de cotiser un pourcentage du montant choisi de chaque fiduciaire participant et ainsi majorer de ce pourcentage le nombre global de droits différés à la valeur des parts émis au fiduciaire participant à chaque année; et
- e) toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des porteurs de parts aux termes de la législation ou des règles applicables de la TSX.

Sous réserve des conditions du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires toutefois, aucune modification ne peut porter atteinte aux droits différés à la valeur des parts déjà attribués dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires sans le consentement du fiduciaire participant visé, et aucune modification nécessitant l'approbation des porteurs de parts aux termes des règles de la TSX ne peut être apportée sans cette approbation.

De plus, une modification du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires qui, entre autres choses : i) donnerait lieu à une augmentation du nombre de droits différés à la valeur des parts pouvant être émis dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires; ii) permettrait le transfert ou la cession des droits différés à la valeur des parts attribués dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires à d'autres fins que le règlement de succession normal; iii) augmenterait la valeur maximale du nombre total de parts pouvant faire l'objet d'attributions de droits différés à la valeur des parts dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires à un même fiduciaire participant au cours d'un exercice de la FPI; iv) modifierait l'admissibilité au plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires; ou v) modifierait une disposition modificatrice du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires, devra être approuvée par les porteurs de parts.

Cession

Les droits ou intérêts d'un fiduciaire participant dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires ne peuvent en aucun cas être cédés, grevés, mis en gage, transférés ni aliénés de quelque manière, sauf dans la mesure où certains droits peuvent être transférés à un bénéficiaire ou à un représentant légal au décès d'un fiduciaire participant, par testament ou par opération de la loi.

La FPI peut céder ses droits et obligations dans le cadre du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires à un successeur à l'entreprise de la FPI.

Titres pouvant être émis en vertu du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants et du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires

Catégorie de plan	Nombre de parts devant être émises lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a) ¹⁾	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c) ¹⁾
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de parts	163 836	s.o.	824 018
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de parts	-	-	-
Total	163 836	s.o.	824 018

¹⁾ Parts devant être émises lors de l'exercice et nombre de parts restant à émettre en vertu du plan de droits différés à la valeur des parts des dirigeants et du plan de droits différés à la valeur des parts des fiduciaires au 31 décembre 2021.

CONTRATS DE GESTION

La FPI a mandaté le gestionnaire de lui fournir des services de gestion, notamment de fournir à la FPI et à ses filiales les services de stratégie, de conseils, de gestion d'actifs, d'administration, de gestion immobilière, de location, de gestion de chantier et d'administration (les « **services de gestion d'actifs** ») nécessaires à la gestion des activités quotidiennes de la FPI et de ses immeubles. Le gestionnaire offre aussi à la FPI des services juridiques internes. L'adresse du gestionnaire est le 121 King Street West, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 3T9.

Slate, l'entité mère du gestionnaire, détient une participation globale dans la FPI d'environ 9,5 %, ayant une valeur de 42 412 297 \$, au 18 mars 2022. La FPI estime que l'importante participation du gestionnaire dans la FPI, avec la structure de rémunération de la FPI aux termes de la convention de gestion décrite ci-dessous, font pleinement coïncider les intérêts du gestionnaire avec ceux des autres porteurs de parts.

Les activités du gestionnaire sont soumises à la supervision de la direction des fiduciaires de la FPI. Le gestionnaire offre les services de gestion d'actifs conformément à la convention de gestion et affecte à la FPI le personnel administratif et le personnel de direction et de gestion permettant au gestionnaire de s'acquitter de ses obligations prévues à la convention de gestion.

Le gestionnaire touche les honoraires suivants pour ses services de gestion d'actifs :

- a) des honoraires de gestion de base (les « **honoraires de gestion d'actif** ») correspondant à 0,3 % de la valeur comptable brute des actifs de la FPI;
- b) des honoraires de gestion d'immeubles correspondant à 3,0 % des revenus bruts tirés des actifs de la FPI;
- c) des honoraires d'acquisition correspondant à : i) 1,0 % du prix d'achat pour la première tranche de 100 millions de dollars des immeubles acquis au cours de chaque exercice; ii) 0,75 % du prix d'achat pour la deuxième tranche de 100 millions de dollars des immeubles acquis au cours de chaque exercice, et iii) 0,50 % du prix d'achat en excédent de 200 millions de dollars des immeubles acquis au cours de chaque exercice; toutefois, aucuns honoraires d'acquisition

ne sont payables à l'égard des immeubles initiaux (au sens de la convention de gestion) et aucuns honoraires d'acquisition ne sont payables sur les immeubles appartenant au gestionnaire ou à l'une de ses filiales au moment de la clôture du premier appel public à l'épargne de la FPI si ces immeubles sont par la suite acquis par la FPI;

- d) des frais de financement correspondant à 0,25 % de la valeur d'un financement par emprunt payables à la réalisation de l'opération;
- e) des honoraires de location correspondant à 5,0 % du loyer de base de tous les nouveaux baux et à 2 % du loyer de base pour tous les renouvellements de baux existants et tous les agrandissements de locaux loués, payables à la signature d'un bail ou d'un document relatif à la prorogation, au renouvellement ou à la modification d'un bail ayant force exécutoire; et
- f) des honoraires de gestion de construction correspondant à 5,0 % de tous les frais liés aux activités de construction entreprises par la FPI, payables au moment d'effectuer les paiements relatifs à la construction. Les activités de construction comprennent toutes les améliorations locatives et apportées à l'immeuble entreprises par la FPI, mais excluent les dépenses en immobilisations liées à l'entretien.

Le gestionnaire a également le droit de se faire rembourser la totalité des menues dépenses raisonnables qu'il aura engagées dans le cadre de l'exécution de ses tâches aux termes de la convention de gestion, conformément aux normes du secteur à cet égard. Le gestionnaire n'exige pas de frais de disposition.

Le gestionnaire a reçu environ 13,4 millions de dollars en honoraires aux termes de la convention de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, honoraires sur lesquels le gestionnaire paie les salaires du personnel sur place et les honoraires d'autres fournisseurs de services indépendants.

Pour de plus amples renseignements sur la convention de gestion, il y a lieu de se reporter à la notice annuelle à la rubrique « *Gestion de la FPI* ».

CERTAINES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES INTÉRESSÉES DANS DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Aucune personne qui a été un fiduciaire ou un membre de la haute direction de la FPI à quelque moment depuis le commencement de son dernier exercice terminé, ni aucun candidat à un poste de fiduciaire de la FPI, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou société du même groupe qu'eux, n'ont quelque intérêt important, direct ou indirect, notamment en raison de la propriété véritable de titres, dans quelque question à l'ordre du jour de l'assemblée (sauf l'élection des fiduciaires et la nomination de l'auditeur).

PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucune personne informée de la FPI, ni aucun candidat à un poste de fiduciaire de la FPI, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou société du même groupe qu'eux n'ont quelque intérêt important, direct ou indirect, dans une opération depuis le commencement du dernier exercice terminé de la FPI ni dans une opération projetée, qui a un effet important ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait un effet important sur la FPI ou l'une de ses filiales, si ce n'est des ententes prévues à la convention de gestion décrite à la rubrique « *Gestion de la FPI* » dans la notice annuelle.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

On trouvera de l'information supplémentaire concernant la FPI sur le site Internet de la FPI à l'adresse www.slateofficereit.com. On trouvera en outre sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com de l'information supplémentaire concernant la FPI, notamment de l'information financière supplémentaire dans les états financiers consolidés audités de la FPI et dans le rapport de gestion de la FPI pour son dernier exercice terminé, dans la notice annuelle, qui comprend l'information prescrite par la partie 5 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, et dans des documents, ou dans des sections de documents, selon le cas, intégrés par renvoi dans la présente circulaire. Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur

demande adressée à la FPI, des exemplaires des états financiers consolidés audités et du rapport de gestion de la FPI pour son dernier exercice terminé, de la notice annuelle et des documents qui sont intégrés par renvoi dans la présente circulaire, à l'adresse 121 King Street West, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 3T9, 416-644-4264, à l'attention de Relations avec les investisseurs.

APPROBATION DES FIDUCIAIRES

Les fiduciaires de la FPI ont approuvé le contenu de la présente circulaire, y compris l'avis de convocation à l'assemblée annuelle, et en ont autorisé l'envoi à chaque porteur de parts habile à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire et à l'auditeur de la FPI, le 23 mars 2022.

PAR ORDRE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

« *Thomas Farley* »

THOMAS FARLEY
Président, conseil des fiduciaires
Slate Office REIT
23 mars 2022

GLOSSAIRE

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente circulaire.

« **conseil** » ou « **conseil des fiduciaires** » Le conseil des fiduciaires de la FPI.

« **convention de gestion** » La convention de gestion modifiée et reformulée intervenue le 12 août 2014 et ayant pris effet le 4 novembre 2014, entre la FPI et le gestionnaire.

« **déclaration de fiducie** » La troisième déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de la FPI datée du 21 mars 2016, en sa version modifiée le 1^{er} mars 2019 et de nouveau modifiée le 13 mai 2021, et en sa version, le cas échéant, modifiée, complétée et reformulée.

« **filiale** » Notamment, s'agissant d'une personne, d'une société par actions, d'une société de personnes, d'une société en commandite, d'une fiducie ou d'une autre entité, une société par actions, une société de personnes, une société en commandite, une fiducie ou une autre entité contrôlée, directement ou indirectement, par cette personne, société par actions, société de personnes, société en commandite, fiducie ou autre entité.

« **gestionnaire** » Slate Management ULC; étant entendu que les renvois au gestionnaire tel qu'il existait avant le 25 septembre 2019 renvoient à Slate Management Corporation (société devancière de Slate Management ULC); étant entendu que les renvois au gestionnaire tel qu'il existait avant le 1^{er} janvier 2015 renvoient à Huntingdon Capital Corporation (société devancière de Slate Management Corporation).

« **jour ouvrable** » Un jour sauf un samedi, un dimanche ou un jour férié à Toronto (Ontario).

« **membre du même groupe** » Sauf indication contraire, s'agissant d'un lien avec une personne, un membre du même groupe au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*.

« **Office GP** » Slate Office GP Inc., société constituée sous le régime de la législation de la province d'Ontario.

« **Office I LP** » Slate Office I L.P., société en commandite créée sous le régime de la législation de la province d'Ontario.

« **Office II LP** » Slate Office II L.P., société en commandite créée sous le régime de la législation de la province d'Ontario.

« **parts de société en commandite de catégorie B** » Les parts de société en commandite de catégorie B d'Office I LP et les parts de société en commandite de catégorie B d'Office II LP.

« **parts de société en commandite de catégorie B d'Office I LP** » Les parts de société en commandite de catégorie B d'Office I LP, qui sont l'équivalent économique des parts (sous réserve de certains ajustements) et rachetables contre espèces ou des parts, à la seule appréciation d'Office GP.

« **parts de société en commandite de catégorie B d'Office II LP** » Les parts de société en commandite de catégorie B d'Office II LP, qui sont l'équivalent économique des parts (sous réserve de certains ajustements) et rachetables contre espèces ou des parts, à la seule appréciation d'Office GP.

« **résolutions** » Collectivement, la résolution relative à l'auditeur et la résolution relative aux fiduciaires.

« **Slate** » Slate Asset Management L.P., société en commandite créée sous le régime de la législation de la province d'Ontario.

« **TSX** » La Bourse de Toronto.

**ANNEXE A
RÉSOLUTION RELATIVE À L'AUDITEUR**

**POUR EXAMEN À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES PORTEURS DE PARTS DE SLATE OFFICE REIT**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est par les présentes nommée l'auditeur de Slate Office REIT (la « **FPI** ») pour l'année à venir selon la rémunération que les fiduciaires sont par les présentes autorisés à fixer; et
2. un fiduciaire ou un membre de la direction de la FPI est par les présentes autorisé, pour le compte et au nom de la FPI, à signer et à remettre quelque accord, demande, formulaire, renonciation, avis, attestation, certificat, confirmation et autre document et acte et à prendre, directement ou indirectement, quelque autre mesure qu'il peut juger nécessaire, souhaitable ou utile à la prise d'effet de la présente résolution, notamment en tant que fiduciaire, ou que la FPI peut par ailleurs conclure, la signature et la livraison de tout pareil document, accord ou instrument et la prise d'effet de toute pareille mesure attestant péremptoirement sa décision en ce sens.

ANNEXE B
RÉSOLUTION RELATIVE AUX FIDUCIAIRES
POUR EXAMEN À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES PORTEURS DE PARTS DE SLATE OFFICE REIT

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Monty Baker, Lori-Ann Beausoleil, Michael Fitzgerald, Thomas Farley, Meredith Michetti, Blair Welch et Brady Welch, qui ont tous consenti à la charge de fiduciaires de Slate Office REIT (la « **FPI** »), sont par les présentes nommés fiduciaires de la FPI pour un mandat se terminant à la prochaine élection annuelle des fiduciaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination d'un successeur; et
2. un fiduciaire ou un membre de la direction de la FPI est par les présentes autorisé, pour le compte et au nom de la FPI, à signer et à remettre quelque accord, demande, formulaire, renonciation, avis, attestation, certificat, confirmation et autre document et acte et à prendre, directement ou indirectement, quelque autre mesure qu'il peut juger nécessaire, souhaitable ou utile à la prise d'effet de la présente résolution, notamment en tant que fiduciaire, ou que la FPI peut par ailleurs conclure, la signature et la livraison de tout pareil document, accord ou instrument et la prise d'effet de toute pareille mesure attestant péremptoirement sa décision en ce sens.

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS OU BESOIN D'AIDE POUR VOTER ?

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Numéro de téléphone sans frais en Amérique du Nord

1-800-775-1986



Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com



Télécopieur : 416-867-2271

Télécopieur sans frais : 1-866-545-5580



**De l'extérieur de l'Amérique du Nord, appels à frais virés pour les banques
et les courtiers** : 416-867-2272

